

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20.02.2025

ID : 089-200039642-20250212-14\_2025-DE

# Rapports d'Orientation Budgétaire

## 2025



## SOMMAIRE

### Introduction – page 3

#### Élément de contexte économique

*Le contexte macroéconomique*

*Le contexte national*

### Les règles de l'équilibre budgétaire – page 7

## ➤ Budget Principal – page 8 à 27

### 1. Les recettes de la collectivité – page 8

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le FPIC

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

### 2. Les dépenses réelles de fonctionnement – page 15

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

### 3. L'endettement de la collectivité – page 21

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

### 4. Les investissements de la collectivité – page 22

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

### 5. Les ratios de la collectivité – page 27

## ➤ Budget Déchets Ménagers – page 29 à 38

## ➤ Budget Pépinière – page 39 à 41

## ➤ Budget ZAC Actipôle – page 42 à 44

## Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a instauré l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités comprenant au moins une commune de cette taille.

L'article 107 de la loi NOTRe a ensuite modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36 du CGCT, en précisant les exigences relatives au DOB, notamment en ajoutant un volet sur les ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

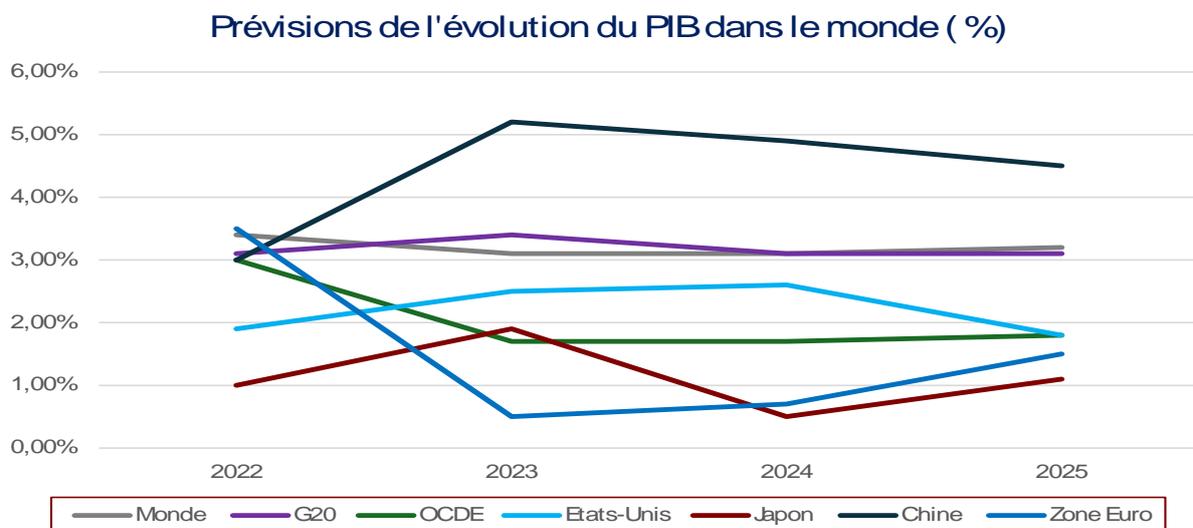
La tenue du DOB est une obligation pour les collectivités locales de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les intercommunalités intégrant une commune de cette taille (article L. 5211-36 du CGCT). Son calendrier varie selon le cadre budgétaire : il doit être organisé dans un délai de dix semaines avant le vote du budget en M57, et dans les deux mois précédant ce vote en M4. Le règlement intérieur de l'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Ce débat s'appuie sur un rapport exposant les orientations budgétaires envisagées, qui est présenté au conseil et acté par une délibération (article D. 2312-3 du CGCT).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est un document essentiel permettant aux élus de débattre des choix stratégiques en matière de finances locales avant l'adoption du budget primitif. Son objectif est de donner une vision prospective sur l'évolution des ressources et des dépenses de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) en intégrant les réalités économiques et législatives.

## Le contexte Macroéconomique :

*Une croissance stagnante :*



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

L'économie mondiale connaît une reprise progressive après les crises successives liées à la pandémie de COVID-19 et aux tensions géopolitiques internationales. Toutefois, cette croissance demeure fragile, affectée par des niveaux d'endettement élevés et des incertitudes sur les politiques monétaires des grandes banques centrales.

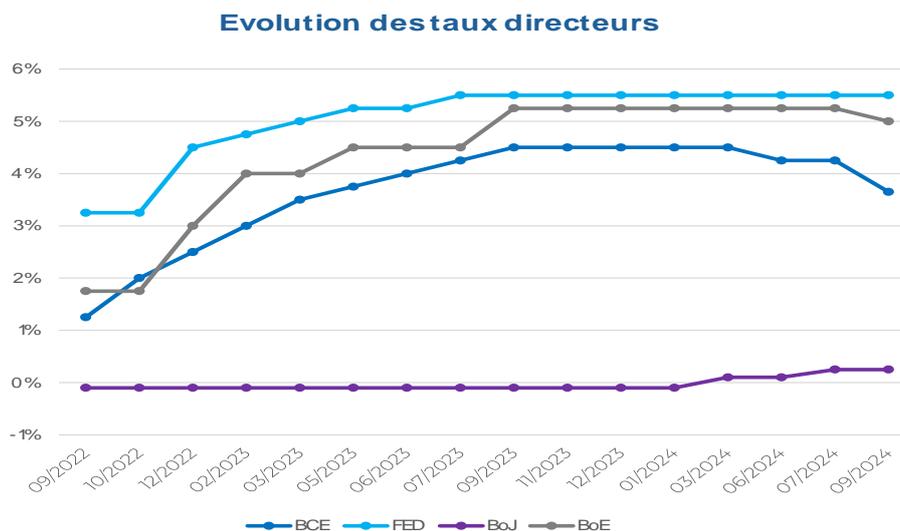
En 2025, la croissance mondiale est estimée à **3,2 %**, en légère amélioration par rapport à 2024. La zone euro affiche une croissance projetée de **1,5 %**, avec une inflation ramenée à **2,1 %** selon la BCE. La France devrait connaître une reprise modérée avec une croissance de **1,2 %**, portée par la consommation des ménages et une détente des taux d'intérêt.

## La politique monétaire et l'inflation

L'inflation est en nette baisse, ce qui amène les banques centrales à assouplir progressivement leur politique monétaire. Le président de la FED, Jerome Powell, a indiqué lors des réunions de Jackson Hole que la lutte contre l'inflation était en passe d'être gagnée, avec un retour progressif vers l'objectif cible.

Les derniers chiffres de l'OCDE montrent une inflation de **3,43 %** dans l'ensemble des pays membres, mais plus contenue dans la **zone euro (2,16 %, ou 2,2 % selon la BCE)**, aux **États-Unis (2,05 %)** et au **Japon (1,95 %)**. En France, l'inflation est même repassée sous les **2 % en août 2024**, selon l'INSEE. Cette tendance s'explique par plusieurs facteurs : la baisse des taux directeurs de la BCE depuis l'été, le recul des prix de l'énergie et une amélioration des chaînes d'approvisionnement.

Toutefois, les taux d'intérêt restent élevés. La FED n'a pas encore baissé ses taux directeurs, mais une première diminution est attendue en septembre 2024. L'incertitude demeure sur la suite de la politique monétaire américaine, bien que M. Powell ait signalé que la priorité était désormais la croissance et l'emploi. De son côté, la BCE a déjà annoncé une nouvelle baisse de taux le 12 septembre 2024, réduisant l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et celui de la facilité de dépôt, désormais fixé à **3,5 %**.



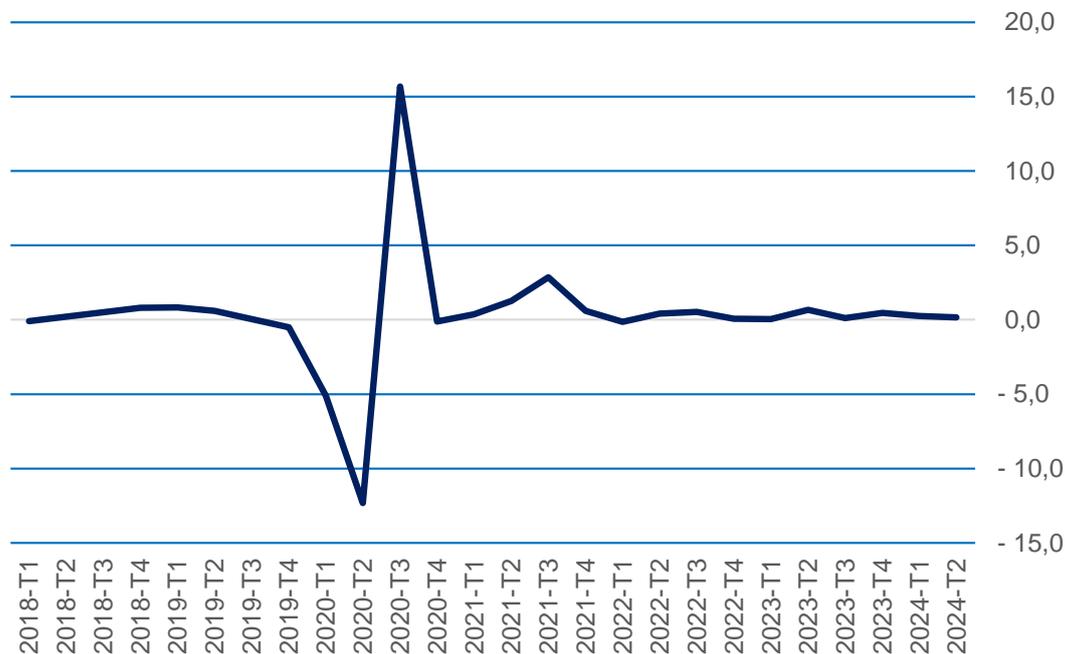
Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longue que prévu.

## L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024\* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

## Contexte nationale :

### Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

#### Une reprise économique progressive mais sous contraintes

Selon l'INSEE et la Banque de France, la croissance du PIB devrait atteindre **0,8 % en 2024** et remonter à **1,2 % en 2025**, marquant une reprise modérée après une année de ralentissement. L'inflation, qui est redescendue sous les **2 % en août 2024**, devrait se stabiliser autour de **1,7 % en 2025**, grâce notamment à la baisse des prix de l'énergie et à l'assouplissement progressif de la politique monétaire de la BCE.

Cette amélioration des indicateurs économiques pourrait favoriser une relance de l'activité dès 2025, notamment avec la baisse attendue des taux directeurs. Toutefois, cette reprise demeure fragile et dépendante du contexte international. L'investissement des entreprises et la consommation des ménages restent les principaux moteurs de la croissance, avec une hausse progressive attendue en 2025.

#### Emploi et pouvoir d'achat : des enjeux contrastés

L'emploi montre des signes d'amélioration, bien que le taux de chômage reste à un niveau élevé. En août 2024, il atteignait **7,3 %**, et il pourrait s'établir autour de **7,6 %** en fin d'année, selon les prévisions de la Banque de France. Cette situation, bien que contenue, reste un défi majeur pour le marché du travail.

Malgré ce contexte, l'économie française fait preuve de résilience. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser en 2025, porté par une hausse des salaires réels, ajustée à l'inflation. Cette évolution pourrait soutenir la consommation, élément clé du redémarrage économique.

Néanmoins, les finances publiques restent sous forte tension, avec un **déficit supérieur à 5,5 % du PIB** et une dette publique dépassant **110 % du PIB**. Cette situation limite les marges de manœuvre de l'État et renforce l'incertitude sur les capacités de financement des collectivités locales.

## L'avenir du PLF

### Un contexte budgétaire incertain pour les collectivités

L'instabilité politique, marquée par la dissolution de l'Assemblée nationale et la censure du Gouvernement, a perturbé le calendrier budgétaire. Le rejet du Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 et du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) a conduit à une reconduction partielle des crédits 2024 par décret. Dans ce contexte, plusieurs mesures risquent d'affecter directement les finances des collectivités locales en 2025 :

- **Revalorisation des bases fiscales** : Indexée sur l'inflation à **1,7 %**, cette revalorisation impactera la fiscalité locale et les recettes des collectivités.
- **Fonds de précaution** : Initialement prévu pour concerner 450 collectivités, le projet amendé par le Sénat élargit le nombre de communes contributrices à **2 387**, avec des contributions plus faibles.
- **Gel des fractions de TVA** : Si confirmé, ce gel affectera les EPCI, Départements et Régions, limitant la dynamique de leurs recettes fiscales.
- **Réforme du FCTVA** : Initialement envisagée avec une baisse du taux de remboursement à **14,85 %**, cette réforme a été suspendue par le Sénat mais pourrait refaire surface dans un prochain projet de loi.
- **Augmentation du taux de cotisation CNRACL** : La hausse prévue (+3 points en 2025, avec un lissage jusqu'en 2028) pèsera directement sur les budgets des collectivités employant des agents territoriaux.

### Une loi de programmation financière déjà obsolète ?

La **Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027**, qui établissait une trajectoire aux collectivités de limitation de leurs dépenses de fonctionnement « à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation ». Le but étant de les voir participer à l'effort de redressement des finances publiques. Cette trajectoire budgétaire fixait comme objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités à hauteur de :

- 2 % de baisse des dépenses en 2024,
- 1,5 % en 2025,
- 1,3 % en 2026 et 2027.

En parallèle de ces objectifs, l'État prévoyait une augmentation des concours financiers, passant de 53,98 Mds€ en 2025 à 56,04 Mds€ en 2027.

Enfin, la trajectoire d'évolution du FCTVA, qui passerait de 7,1 Mds€ en 2025 à 7,8 Mds€ en 2027, reste à confirmer.

En effet, compte tenu du dérapage des finances publiques, ces objectifs de réduction des dépenses – même s'ils ne sont pas strictement suivis dans l'état actuel de fonctionnement de notre EPCI – semblent déjà obsolètes, car insuffisants pour contribuer efficacement au redressement des finances publiques.

### Quel impact pour notre intercommunalité ?

Dans un contexte national marqué par des finances publiques sous tension, les collectivités doivent faire face à une contrainte budgétaire accrue. La CCLTB doit donc concilier le maintien de la qualité des services publics avec la maîtrise des dépenses, tout en évoluant dans un cadre de ressources stabilisées. Pour cela, elle doit anticiper plusieurs défis :

- Une **stabilisation des recettes fiscales**, en l'absence de modification des taux.
- Une **évolution incertaine des dotations de l'État**, nécessitant une gestion prudente.
- Une **hausse des charges rigides** (CNRACL, coûts liés aux nouveaux équipements, masse salariale).
- Des **investissements à prioriser** pour rester en conformité avec les besoins du territoire.

L'approche budgétaire pour 2025 devra ainsi s'appuyer sur une gestion rigoureuse des dépenses, poursuivre le travail de fond déjà entamé pour optimiser les ressources propres et rationaliser les dépenses, afin de rechercher l'équilibre financier de l'intercommunalité tout en maintenant un niveau de service public satisfaisant.

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

# Rapport d'Orientation Budgétaire

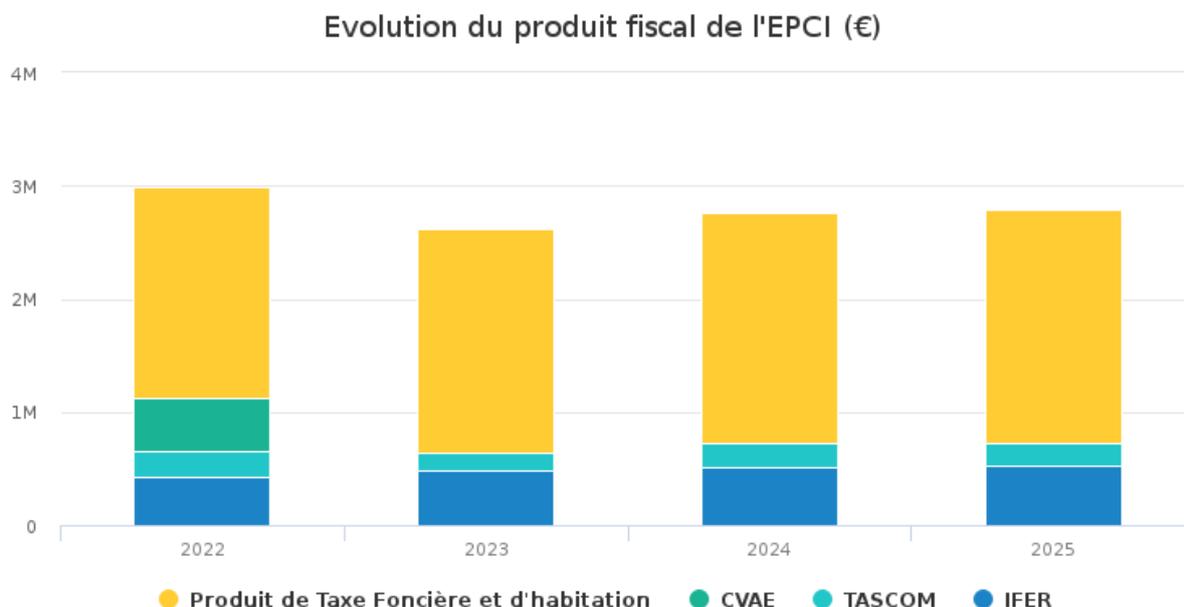
## BUDGET PRINCIPAL

### 2025

## 1. Les recettes de la collectivité

### 1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2025 le produit fiscal de la collectivité est estimé à 2 272 000 € soit une évolution de 1,32 % par rapport à l'exercice 2024.

#### *Le Levier fiscal*

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

## Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2022 CA	2023 CA	2024 Réalisé	2024 BP	2025 BP	BP 2024-BP 2025 %
Taxes foncières, d'habitation et CFE	1 857 110 €	1 976 104 €	2 040 177 €	2 050 000 €	2 070 000 €	0,98 %
Impôts économiques (hors CFE) (1)	1 125 399 €	645 801 €	721 229 €	645 000 €	722 000 €	11,94 %
Reversement communes (2)	-349 459 €	-349 459 €	-349 459 €	-349 460 €	-349 460 €	0 %
Autres ressources fiscales (3)	1 396 017 €	1 991 437 €	2 037 258 €	1 961 920 €	2 051 933 €	4,59 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>4 481 500 €</b>	<b>4 671 552 €</b>	<b>4 823 307 €</b>	<b>4 715 420 €</b>	<b>4 867 528 €</b>	<b>0,92 %</b>

(1) Impôts économiques : TASCOM et IFER

(2) Reversement communes = Attributions de compensation

(3) Autres ressources fiscales = FPIC, Fractions compensatoires de TVA, Taxe GEMAPI, TAXE de séjour, etc.

Dans un environnement marqué par une stabilité des dotations et une hausse des coûts de fonctionnement, la fiscalité locale demeure l'un des principaux leviers d'action pour assurer l'équilibre budgétaire. Toutefois, l'exécutif a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition, limitant ainsi la hausse de recette aux évolutions mécaniques des bases fiscales.

### 1. Évolution des impôts locaux

Les taxes foncières et d'habitation poursuivent leur évolution naturelle, portée par la revalorisation des bases fiscales indexées sur l'inflation. Cette augmentation mécanique (+0,98 % par rapport au BP24) constitue la seule source de progression pour ces impôts, en l'absence de hausse des taux décidée par l'exécutif.

### 2. Impôts économiques : une hausse tirée par la TASCOM

Les impôts économiques (TASCOM et IFER) connaissent une hausse significative de **+11,94 %** par rapport au budget 2024. Cette évolution est principalement due à une progression du chiffre d'affaires des entreprises locales, entraînant une augmentation des recettes issues de la TASCOM.

### 3. Autres ressources fiscales : des dynamiques contrastées

Les autres recettes fiscales affichent une augmentation de **+4,59 %**, mais cette évolution masque des tendances divergentes :

- **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)** : En baisse, conformément à la tendance nationale de réduction de ce dispositif.
- **Fractions compensatoires de TVA** : Moins élevées que prévu en 2024, du fait d'une dynamique économique nationale plus faible.
- **Taxe GEMAPI** : Augmentation artificielle pour couvrir les dépenses croissantes liées à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations
- **Taxe de séjour** : Recette intégralement reversée à la SPL, sans impact sur les ressources nettes de la collectivité.

### Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de la collectivité. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

### Évolution des relations financières de la collectivité et de ses communes membres

Année	2022 CA	2023 CA	2024 Réalisé	2025 BP	2024-2025 %
Attribution de Compensation versée	924 105 €	893 054 €	893 054 €	893 055 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	531 805 €	543 595 €	543 595 €	543 595 €	0 %
<b>Solde</b>	<b>-392 300 €</b>	<b>-349 459 €</b>	<b>-349 459 €</b>	<b>-349 460 €</b>	<b>0 %</b>
<i>CIF de la collectivité</i>	<i>0,42</i>	<i>0,43</i>	<i>0,43</i>	<i>0,43</i>	<i>0 %</i>

\*Coefficient d'Intégration Fiscale

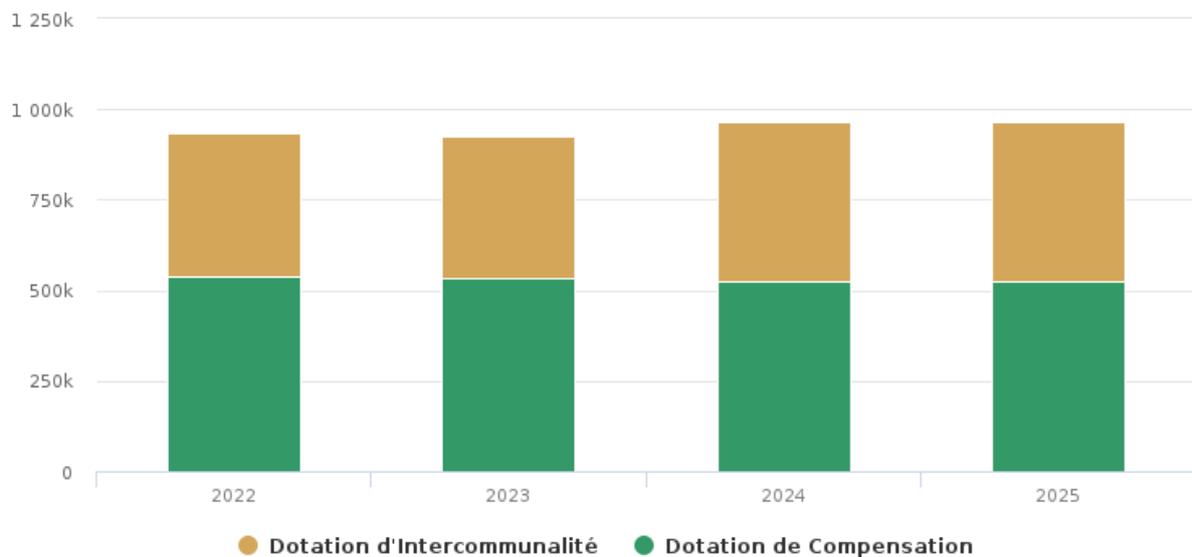
Les **attributions de compensation (AC)** restent inchangées en 2025. Elles n'intègrent pas encore d'éventuelles modifications liées aux travaux en cours sur une **révision des AC**, qui nécessitent des ajustements techniques et des concertations approfondies avant toute intégration budgétaire. Ce processus de révision, bien qu'amorcé, n'est pas encore suffisamment avancé pour être pris en compte dans le BP 2025.

### 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 2 317 868 € en 2025. La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI)** : Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC)** : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation, ce qui entraîne une érosion progressive des montants perçus par les EPCI.

### Dotation globale de fonctionnement (€)



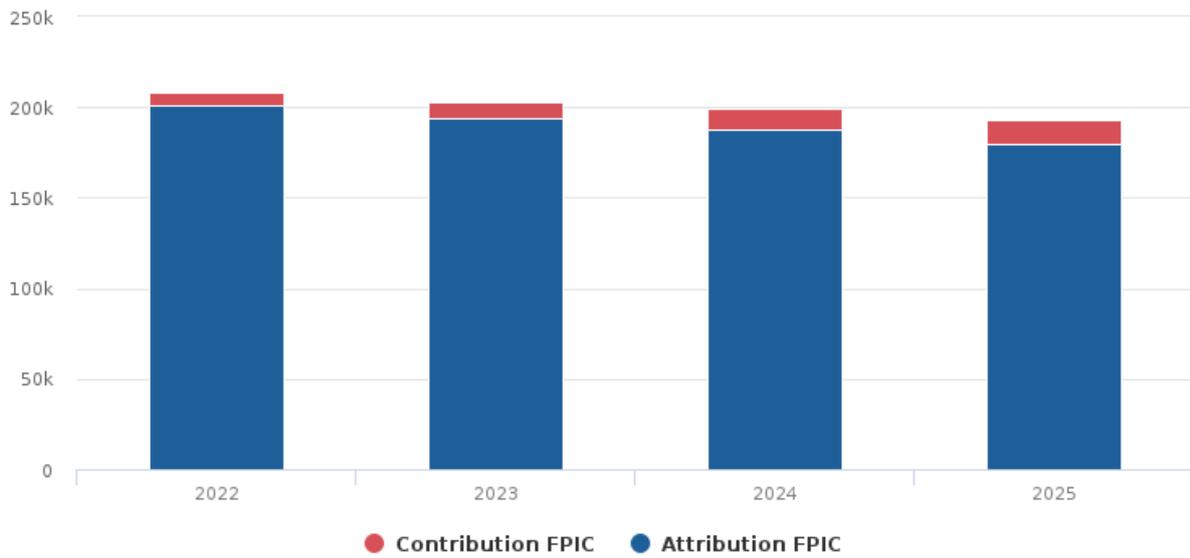
Année	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	BP 2025	2024-2025 %
Dotation d'intercommunalité	398 132 €	391 906 €	442 744 €	442 744 €	0 %
Dotation de compensation	536 435 €	533 321 €	524 495 €	524 495 €	0 %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>934 567 €</b>	<b>925 227 €</b>	<b>967 239 €</b>	<b>967 239 €</b>	<b>0 %</b>

Les débats parlementaires autour du Projet de Loi de Finances (PLF) confirment une tendance à la stabilisation de la DGF aux niveaux de 2024. Cela signifie que la collectivité ne devrait pas connaître de baisse significative de ses dotations, mais ne bénéficiera pas non plus d'une augmentation notable.

#### Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

## Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

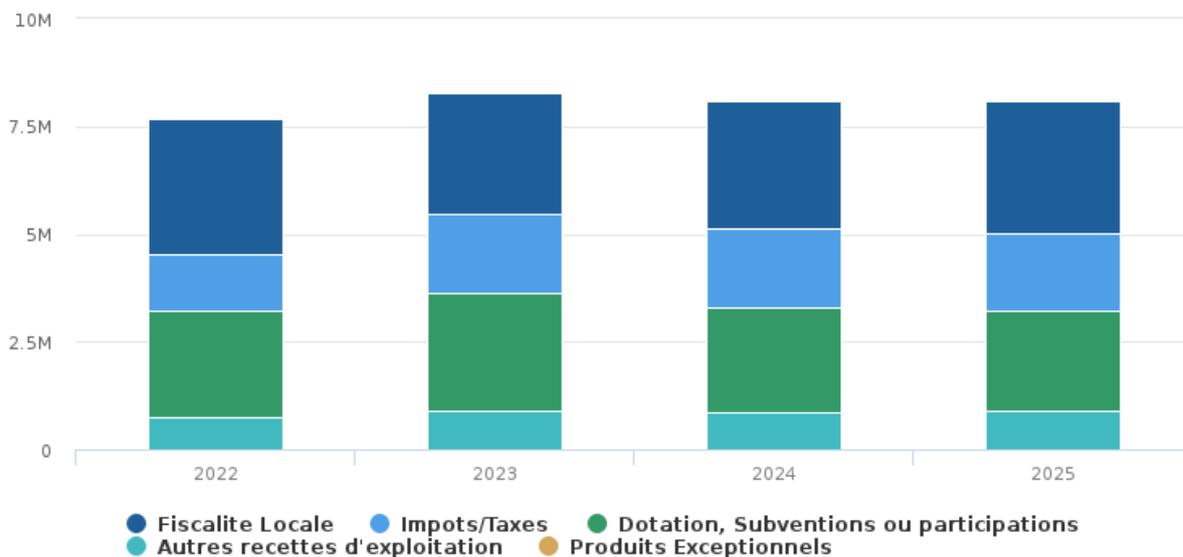


Année	2022 CA	2023 CA	2024 Réalisé	2025 BP	2024-2025 %
Contribution FPIC	7 605 €	8 901 €	11 689 €	13 000 €	11,22 %
Attribution FPIC	200 868 €	193 803 €	187 700 €	180 000 €	-4,1 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>193 263 €</b>	<b>184 902 €</b>	<b>176 011 €</b>	<b>167 000 €</b>	<b>-5,12 %</b>

En 2025, il est prévu une augmentation de la contribution de la collectivité au FPIC à hauteur 11,22 %, ce qui suit la tendance des années précédentes en raison notamment d'une amélioration relative des ressources fiscales, d'une révision des critères de répartition nationale et d'un ajustement des plafonds fixés par la loi de finances. Parallèlement, l'attribution reçue diminue de 4,1 %, suivant une tendance de recentrage des financements vers les collectivités plus fragiles, d'une réduction des écarts de richesse fiscale et de l'évolution des bases locales. Ces évolutions entraînent un recul du solde FPIC de 5,12 %.

### 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

#### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 Réalisé	2024 BP	2025 BP	BP 2024- 2025 %
Impôts / taxes	4 481 500 €	4 671 551 €	4 823 307 €	4 715 420 €	4 867 528 €	3,23%
Dotations, Subventions ou participations	2 471 454 €	2 722 372 €	2 401 684 €	2 370 539 €	2 317 868 €	-2,22%
Autres Recettes d'exploitation	923 645 €	1 103 675 €	1 065 744 €	1 017 440 €	1 085 712 €	6,71%
Produits Exceptionnels	1 784 €	3 834 €	194 €	310 €	50 €	-83,87%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>7 878 385 €</b>	<b>8 501 566 €</b>	<b>8 290 932 €</b>	<b>8 103 709 €</b>	<b>8 278 382 €</b>	<b>2,07%</b>
<i>Évolution en %</i>		7,91 %	- 2,48%			

## 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

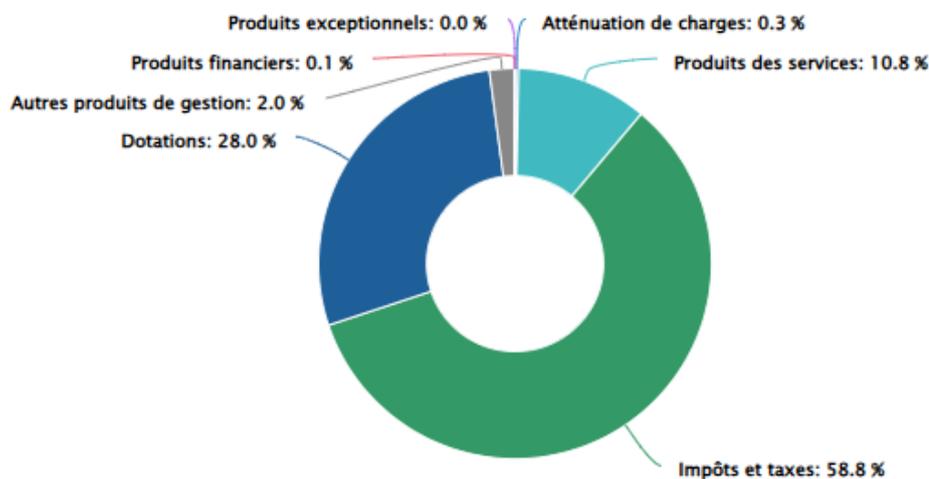
### Une stabilisation des recettes avec des contraintes accrues

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice **2025**, les **recettes réelles de fonctionnement** de la collectivité s'élèveraient à **8 271 158 €**, contre **8 290 932 €** en **2024**, soit une très légère diminution de **-0,24 %**. Cette stagnation s'explique principalement par :

- **La fin du subventionnement exceptionnel lié au modulaire de la crèche**, qui avait temporairement renforcé les ressources de la collectivité.
- **La diminution du nombre de contrats aidés**, réduisant les compensations perçues par l'État.
- **Une dynamique fiscale atone**, avec une faible progression des bases et l'absence de hausse des taux d'imposition décidée par l'exécutif.

Si le **choix d'augmenter certains tarifs** (services publics, locations, redevances) a bien été acté, son **impact reste limité** du fait de la **faible part de ces recettes** dans le total des revenus de la collectivité.

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



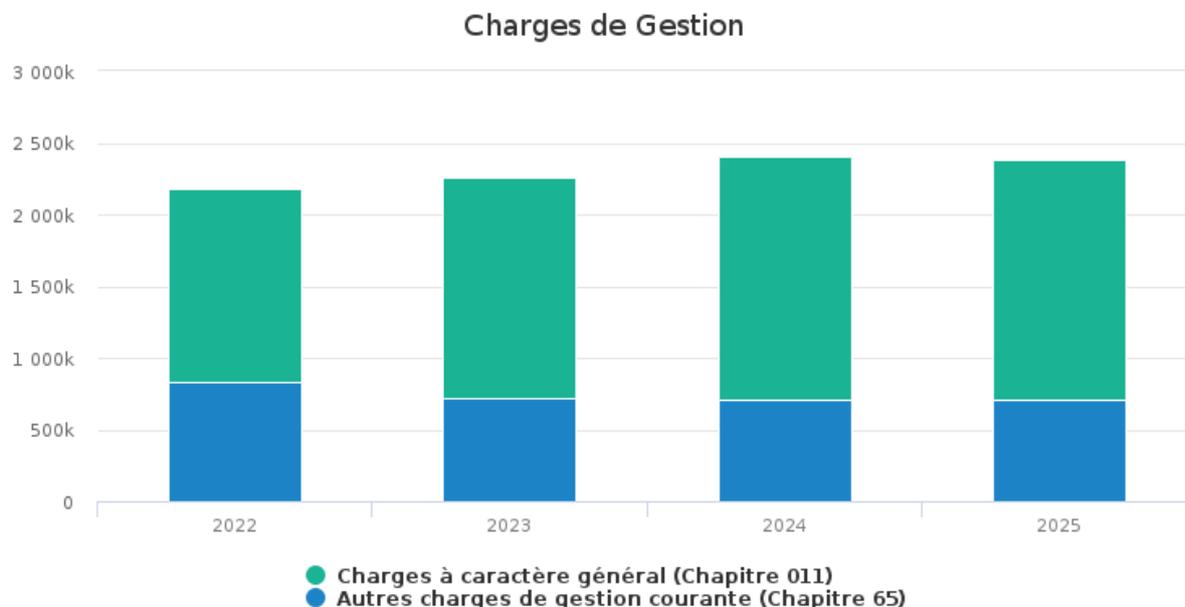
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- **59 % issues de la fiscalité directe** (taxes foncières, CFE, TASCOM, IFRER), constituant l'élément central du financement intercommunal.  
Bien que représentant près de 60 % des recettes, la fiscalité directe ne progresse que sous l'effet des mécanismes automatiques de revalorisation des bases, sans intervention directe sur les taux. Cette situation limite les capacités de la collectivité à générer des marges de manœuvre supplémentaires.
- **28 % provenant des dotations et participations**, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les compensations fiscales.
- **11 % générés par les produits des services**, du domaine et des ventes, une part relativement stable mais influencée par l'évolution de la fréquentation des équipements publics et des redevances perçues.
- **2 % issus des autres produits de gestion courante**, incluant notamment les revenus patrimoniaux.

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

En 2025, les charges de gestion courante de la collectivité représenteraient 28,37 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 30,05 % en 2024. Cette évolution traduit une stabilisation des charges, avec une progression limitée à +0,60 % entre les budgets primitifs 2024 et 2025.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 0 % entre 2024 et 2025.

Année	2022 CA	2023 CA	2024 Réalisé	2024 BP	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Charges à caractère général	1 342 971 €	1 540 933 €	1 695 734 €	1 688 013 €	1 673 959 €	- 0,83 %
Autres charges de gestion courante	833 104 €	717 228 €	712 040 €	676 634 €	704 967 €	4,19 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 176 075 €</b>	<b>2 258 161 €</b>	<b>2 407 774 €</b>	<b>2 364 647 €</b>	<b>2 378 926 €</b>	<b>0,60 %</b>
<i>Évolution en %</i>	13,58 %	3,77 %	6,63 %		0,60 %	

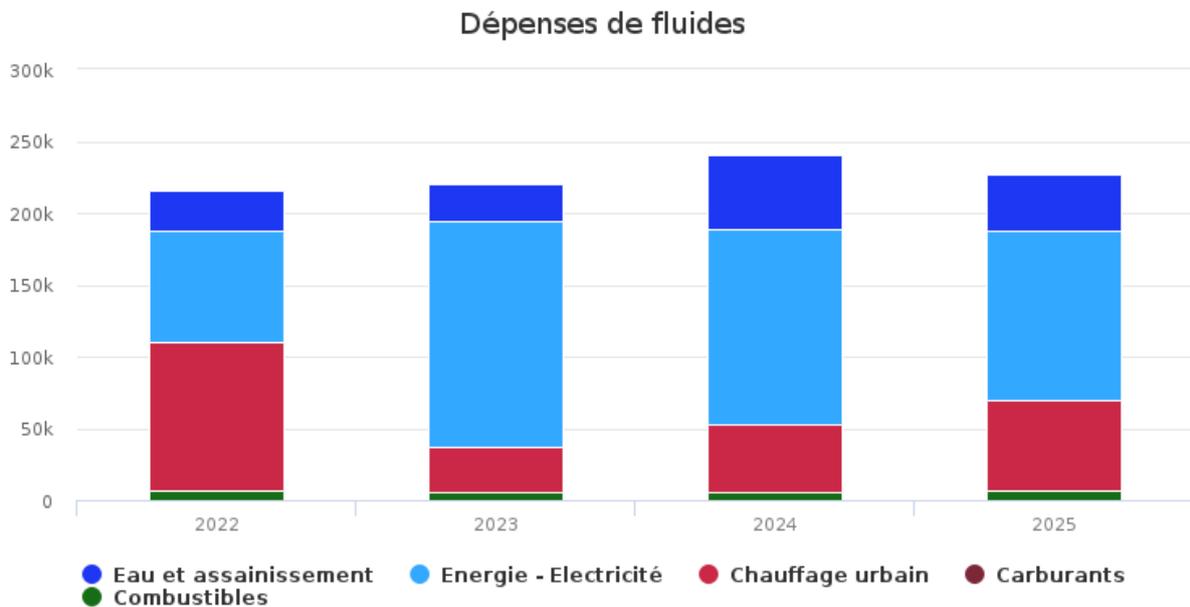
**Les charges à caractère général enregistrent une légère baisse de -0,83 %**, en lien avec l'extinction de dépenses exceptionnelles engagées en 2024, notamment la location d'un bâtiment modulaire pour assurer la continuité du service de la crèche en travaux.

Toutefois, cette diminution est partiellement compensée par la **hausse des autres charges de gestion courante (+4,19 %)**, principalement due à l'augmentation de la subvention d'équilibre versée au budget annexe notamment de la ZAC Actipôle pour financer les aménagements nécessaires et absorber progressivement le déficit.

D'autres facteurs viennent également peser sur les dépenses de fonctionnement : les frais de déménagement liés à la nouvelle crèche et à la Cité éducative et artistique, la hausse des coûts de transport et de restauration, l'externalisation des prestations d'entretien à la crèche, l'assurance dommage-ouvrage de la Cité éducative et artistique, ainsi que les charges liées au bâtiment B9.

## 2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	2022 CA	2023 CA	2024 Réalisé	2024 BP	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Eau et assainissement	28 385 €	26 009 €	52 112 €	25 370 €	39 116 €	54,18 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	181 341 €	188 895 €	182 850 €	180 915 €	181 102 €	0,10 %
Carburants - Combustibles	6 397 €	5 131 €	5 987 €	5 530 €	6 450 €	16,64 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>216 123 €</b>	<b>220 035 €</b>	<b>240 949 €</b>	<b>211 815 €</b>	<b>226 668 €</b>	<b>7,01 %</b>
<i>Évolution en %</i>	34,42 %	1,81 %	9,50 %			

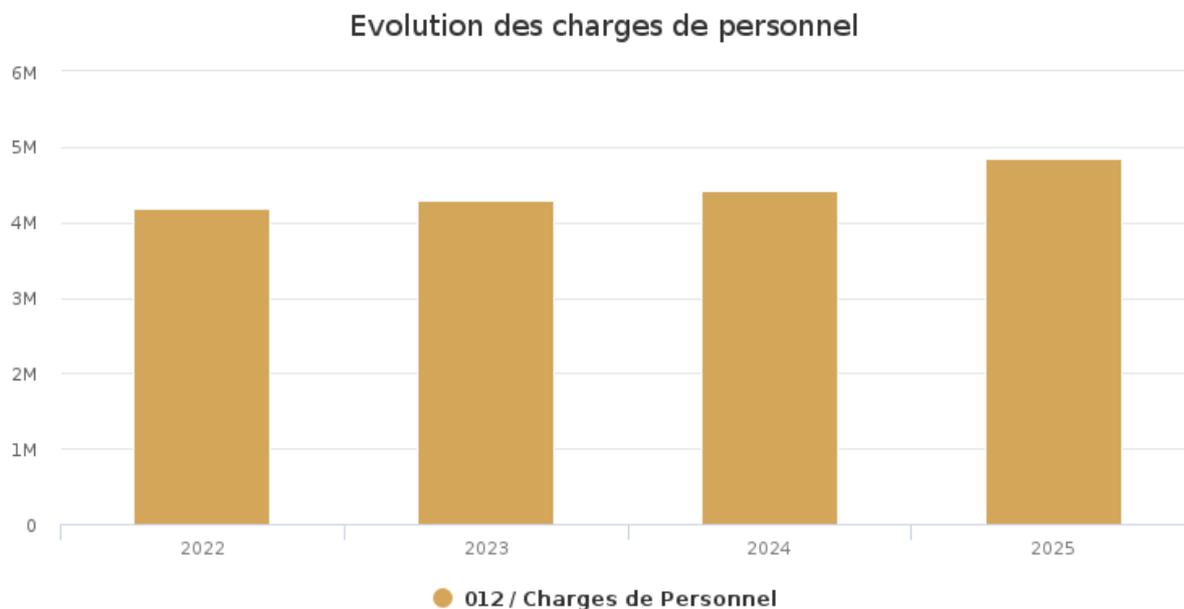
Les dépenses de fluides progressent de +7,01 % entre 2024 et 2025, sous l'effet combiné de plusieurs tendances contrastées. Alors que le coût de l'électricité devrait reculer, la hausse attendue des tarifs du gaz viendra neutraliser cet effet, entraînant ainsi une relative stabilité des dépenses énergétiques (+0,10 %).

Concernant l'eau et l'assainissement, la consommation anormale constatée en 2024 sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage a entraîné un surcoût significatif. En réponse, la collectivité a entamé une démarche de mise en place des compteurs individuels avec refacturation au réel, une mesure qui devrait, à terme, assurer une baisse des dépenses ainsi qu'une neutralité budgétaire sur ce poste.

La hausse de +16,64 % des dépenses de carburants résulte d'une stratégie visant à privilégier l'usage des véhicules de service par les agents, réduisant ainsi les remboursements des frais de déplacement, plus coûteux pour la collectivité.

## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



Année	2022 CA	2023 CA	2024 Réalisé	2024 BP	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>4 187 955 €</b>	<b>4 287 435 €</b>	<b>4 418 473 €</b>	<b>4 740 000 €</b>	<b>4 893 766 €</b>	<b>3.24 %</b>
<i>Évolution en %</i>	7,89 %	2,38 %	3,06 %		3.24 %	-

Les dépenses de personnel connaissent une augmentation de **+3,24 %** en 2025 par rapport au BP 2024, pour atteindre 4,89 M€. Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs :

- Hausse des cotisations à la CNRACL (+45 000 €), impactant directement le coût des charges patronales.
- Créations de postes à la crèche et au conservatoire (+128 500 €), pour accompagner le développement des services.
- Effet année pleine des recrutements 2024 (+35 000 €), certains postes ayant été proratisés sur une partie de l'année précédente.
- Glissement vieillesse-technicité (GVT) et revalorisations statutaires (+43 700 €).

L'augmentation de la masse salariale s'explique par une combinaison de facteurs structurels et conjoncturels.

D'une part, des éléments externes comme la hausse des cotisations à la CNRACL et les revalorisations statutaires alourdissent mécaniquement les charges de personnel. D'autre part, l'évolution des effectifs traduit les besoins liés au développement des services, notamment avec la création de postes à la crèche (l'extension de la crèche nécessite un renforcement des équipes pour assurer un accueil conforme aux normes d'encadrement) et au conservatoire, ainsi que l'effet année pleine des recrutements de 2024.

Enfin, le glissement vieillesse-technicité (GVT) contribue également à cette progression, reflétant l'évolution normale des carrières des agents. Ces ajustements sont nécessaires pour garantir la continuité et la qualité du service public, tout en tenant compte des contraintes budgétaires croissantes.

## ÉTAT DU PERSONNEL AU 01/01/2025

### CCLTB - Budget Principal

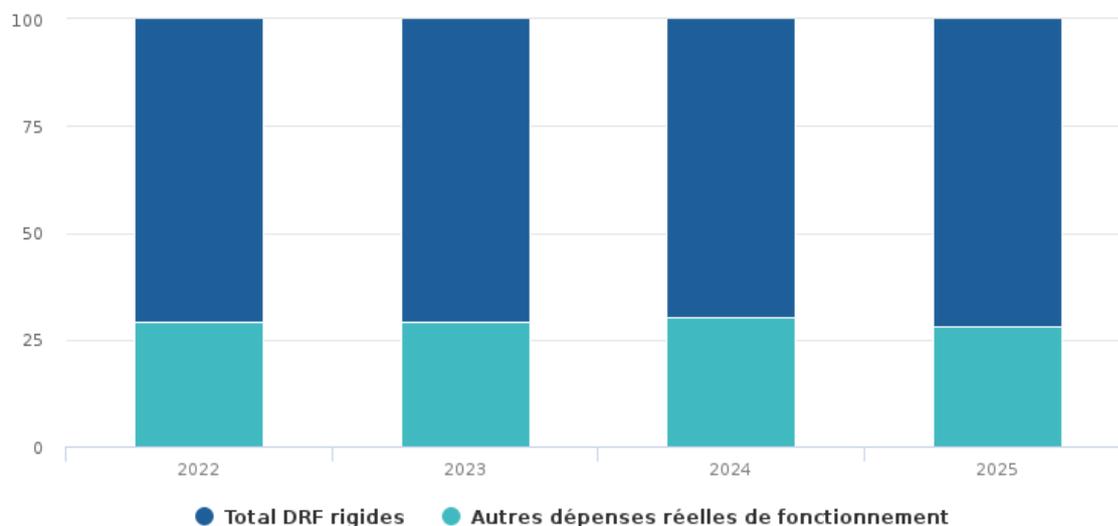
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES			EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN EPT		
	A	B	C	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	4	12	18	2	20	12,8	6,6	19,4
FILIERE TECHNIQUE	1	1	24	16	10	26	16,22	6,34	22,56
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2	5	18	20	3	23	13,31	8,66	21,97
FILIERE SPORTIVE	0	1	0	1	0	1	1	0	1
FILIERE CULTURELLE	1	17	0	4	14	18	4,08	5,9	9,98
FILIERE ANIMATION	0	2	30	22	10	32	15,2	10,81	26,01
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14</b>	<b>57</b>	<b>84</b>	<b>81</b>	<b>39</b>	<b>120</b>	<b>62,61</b>	<b>38,31</b>	<b>100,92</b>

### 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

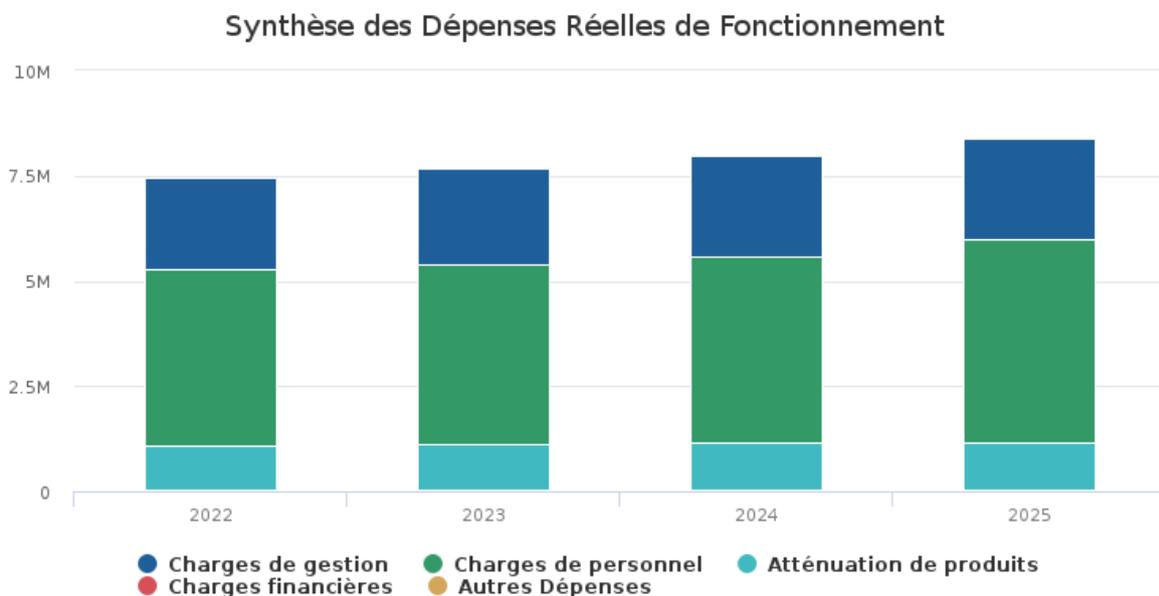
#### Part de dépenses de fonctionnement rigides



Année	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2024 Réalisé	2025 BP
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	71 %	71 %	72 %	70 %	71 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	29 %	29 %	28 %	30 %	29 %

## 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 1,84 % par rapport au BP 2024. Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2022 - 2025.



Année	2022 CA	2023 CA	2024 Réalisé	2024 BP	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Charges de gestion	2 176 075 €	2 258 161 €	2 407 774 €	2 364 647 €	2 378 926 €	0,60%
Charges de personnel	4 187 953 €	4 287 434 €	4 418 473 €	4 740 000 €	4 893 766 €	3,24 %
Atténuation de produits	1 049 721 €	1 086 278 €	1 129 697 €	1 094 864 €	1 124 720 €	2,73%
Charges financières	25 073 €	35 820 €	32 407 €	33 105 €	29 828 €	-9,90%
Autres dépenses	10 126 €	2 853 €	24 080 €	1 500 €	3 300 €	120,00%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 448 950 €</b>	<b>7 670 548 €</b>	<b>8 012 434 €</b>	<b>8 234 116 €</b>	<b>8 430 540 €</b>	<b>2,02%</b>
Évolution en %		2,97 %	4,46 %	-	2,02 %	-

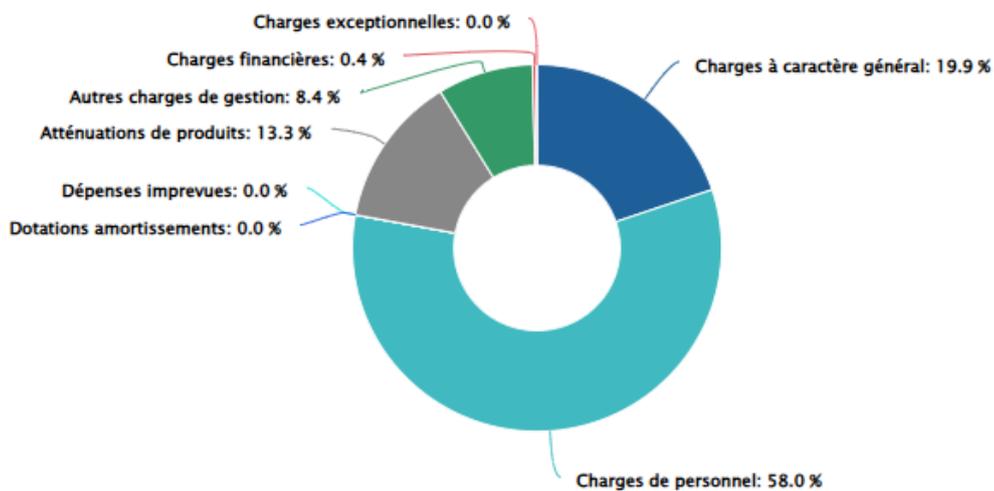
Les dépenses réelles de fonctionnement progresseraient de **+2,02 %** en 2025, pour atteindre **8,43 M€**. Cette augmentation est principalement portée par :

- Une augmentation des **charges de gestion (+0,60 %)** et des **charges de personnel (+3,24 %)**.
- La **hausse des atténuations de produits (+2,73 %)**, en lien avec une augmentation attendue de la taxe de séjour, bien que cette dernière soit reversée intégralement à la SPL Tourisme, rendant l'opération neutre pour la CCLTB.
- La **baisse des charges financières (-9,90 %)**, due à l'absence de nouveaux emprunts en 2025.
- En 2024, un remboursement exceptionnel de **21 151 € à la CAF** a impacté les dépenses, expliquant l'augmentation temporaire des autres charges.

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 385 540 €.

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



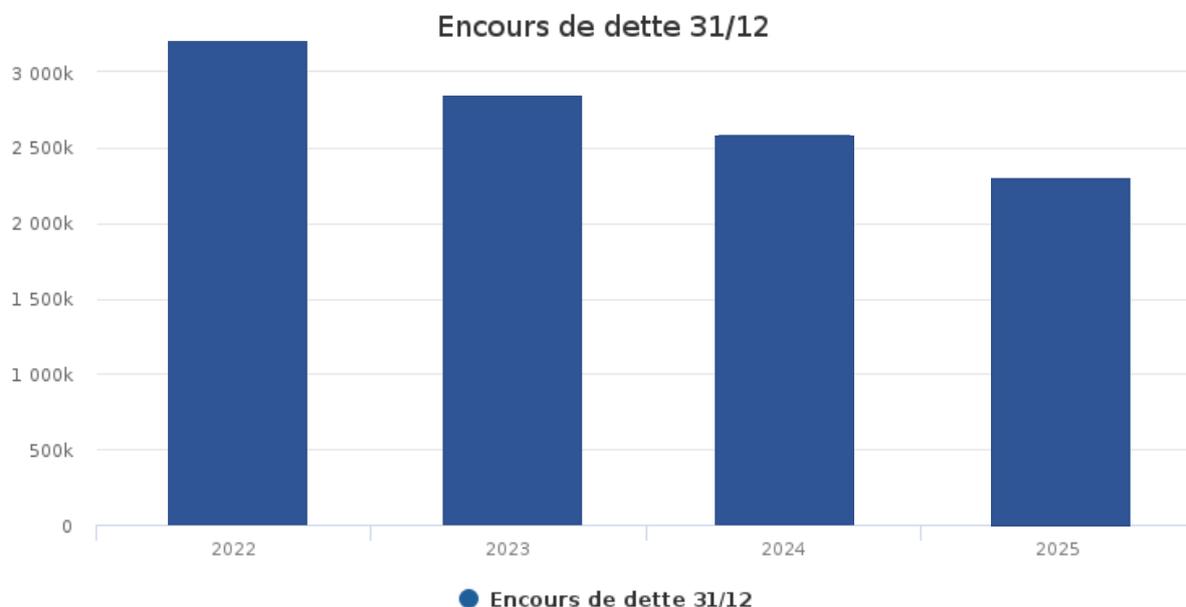
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 58 % des charges de personnel ;
- A 20 % des charges à caractère général ;
- A 8 % des autres charges de gestion courante ;
- A 13 % des atténuations de produit ;

### 3. L'endettement de la collectivité

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 2,33 M€.



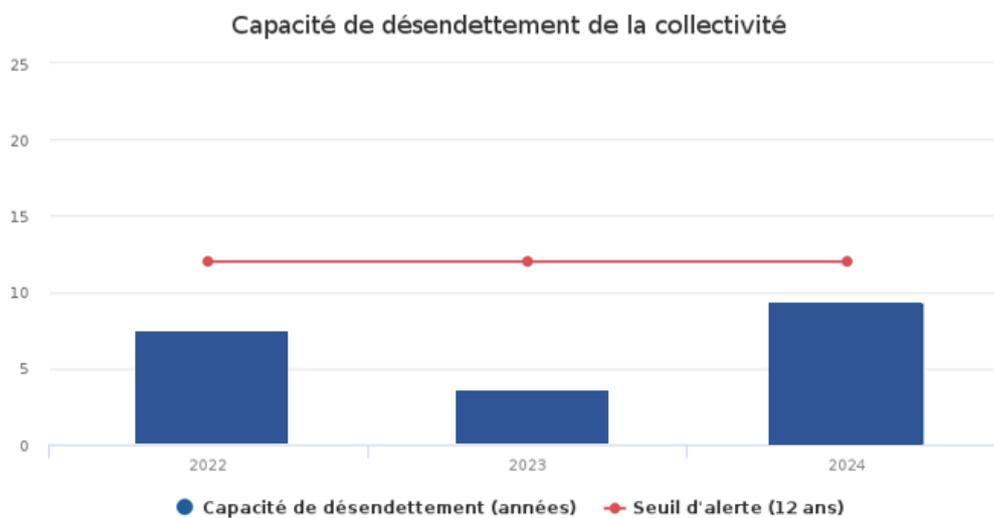
Les charges financières représenteront 0,36 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2024 Réalisé	2025 BP
Emprunt Contracté	1 500 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Intérêt de la dette	21 523 €	36 524 €	33 105 €	33 104 €	29 828 €
Capital Remboursé	198 038 €	270 988 €	271 200 €	271 196 €	265 869 €
<b>Annuité</b>	<b>219 561 €</b>	<b>307 512 €</b>	<b>304 305 €</b>	<b>304 300 €</b>	<b>295 697 €</b>
Encours de dette	3 137 488 €	2 866 499 €	2 594 499 €	2 595 303 €	2 329 435 €

### 3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.



La capacité de désendettement est estimée à 9,31 années en 2024, en deçà du seuil d'alerte fixé à 12 ans mais au-dessus de la moyenne nationale des EPCI (5,5 ans en 2023, DGCL – DGFIP). Cette situation traduit une soutenabilité financière encore maîtrisée, bien qu'une vigilance soit requise pour préserver les capacités d'investissement futures.

## 4. Les investissements de la collectivité

### 4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

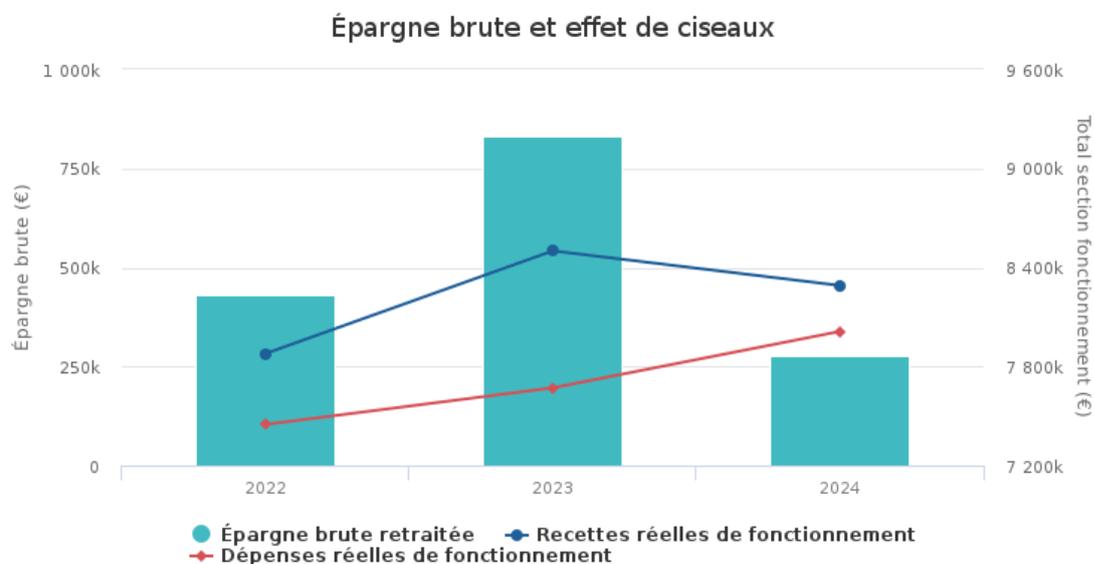
**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice.

Année	2022	2023	2024	CA 2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 878 385	8 501 436	8 290 932 €	-2,48%
<i>Dont Produits de cession</i>	0	1 000	0 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 448 950	7 670 548	8 012 434 €	4,46%
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	2 071	2 853	24 080 €	-
<b>Épargne brute</b>	<b>429 435</b>	<b>829 888</b>	<b>278 498 €</b>	<b>-66,44%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>5.45 %</b>	<b>9.76 %</b>	<b>3.36 %</b>	<b>-65,57%</b>
Amortissement de la dette	197 938 €	270 988 €	271 196 €	0,08%
<b>Épargne nette</b>	<b>231 497</b>	<b>558 899</b>	<b>7 302 €</b>	<b>-98,69%</b>
Encours de dette	3 137 488 €	2 866 499 €	2 595 303 €	-9,46%
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>7,31</b>	<b>3,45</b>	<b>9,32</b>	<b>170,14%</b>

L'épargne brute s'établit à **278 498 € en 2024**, soit une baisse de **-66,44 %** par rapport à 2023. Cette chute est liée à l'effet ciseau entre la hausse des dépenses de fonctionnement et la stagnation des recettes. Le **taux d'épargne brute** chute à **3,36 %**, un niveau préoccupant puisqu'il passe sous le seuil d'alerte des **7 %**, en dessous duquel la collectivité peine à financer ses investissements et à rembourser sa dette.

Le montant d'épargne brute de la collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



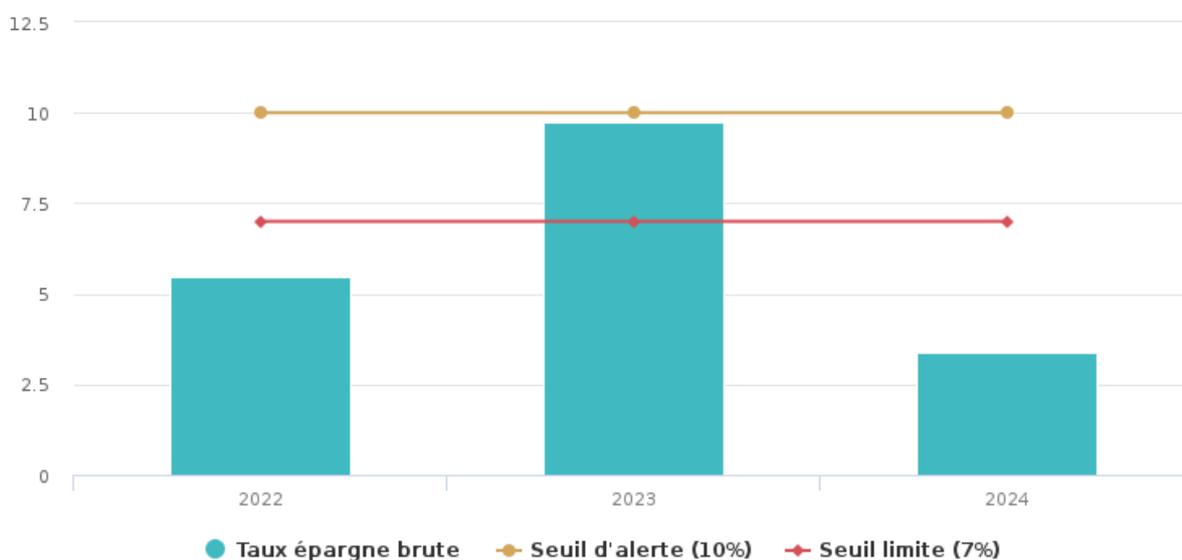
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

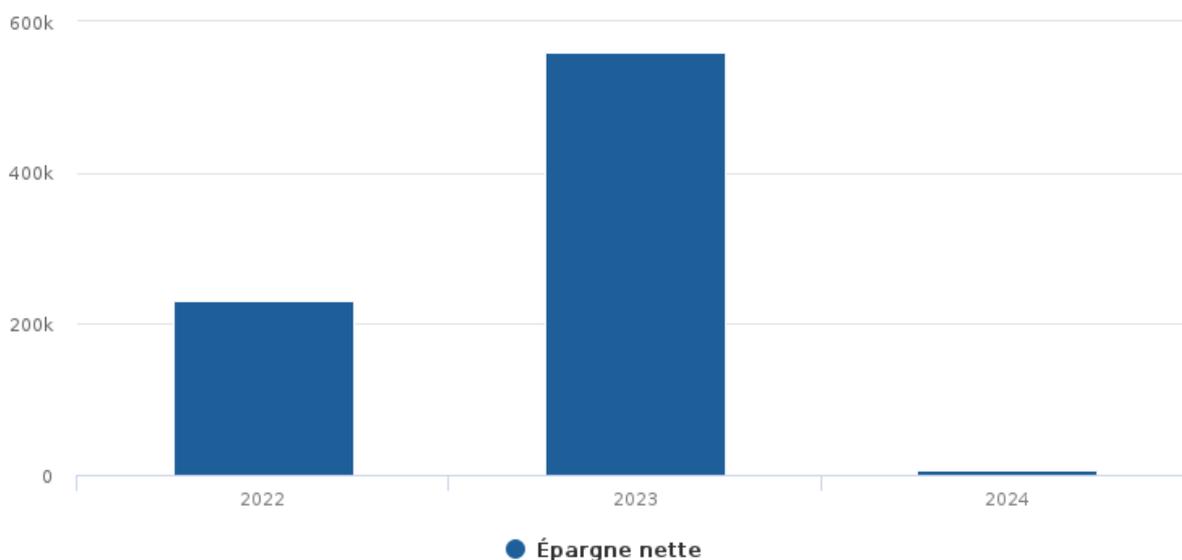
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des EPCI française se situe aux alentours de 16% en 2022 (DGCL – Données DGFiP).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### Épargne nette



#### 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	CA 2024	BP 2025
Immobilisations incorporelles	33 744 €	324 084 €
Immobilisations corporelles	2 684 305 €	3 418 971 €
Immobilisations en cours	144 538 €	0 €
Subvention d'équipement versées	162 255 €	55 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>3 024 842 €</b>	<b>3 798 055 €</b>

Les **investissements prévus en 2025 s'élèvent à 3,79 M€**, principalement consacrés à l'achèvement des travaux de la Cité éducative et artistique et de l'extension de la crèche. Ce budget est artificiellement gonflé par les travaux sur le bâtiment B9, dont le financement sera en totalité assuré par une SEM, rendant l'opération budgétairement neutre pour la collectivité.

#### 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la collectivité.

Année	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	BP 2025
Dépenses réelles (hors dette)	596 607 €	1 189 687 €	3 027 843 €	3 004 245 €
Remboursement de la dette	198 038 €	270 988 €	271 196 €	265 869 €
Dépenses d'ordre	155 101 €	608 343 €	165 334 €	166 333 €
Restes à réaliser	-	-	-	535 515 €
Dépenses d'investissement	949 746 €	2 069 018 €	3 464 373 €	3 971 962 €

Année	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	BP 2025
Subvention d'investissement	518 791 €	639 914 €	345 713 €	2 918 441 €
FCTVA	141 493 €	130 419 €	281 823 €	431 575 €
Autres ressources	38 440 €	12 154 €	11 772 €	289 108 €
Recettes d'ordre	436 507 €	908 614 €	488 080 €	472 253 €
Emprunt	1 500 200 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	830 436 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	0 €	0 €	1 247 945 €
Recettes d'investissement	3 465 867 €	1 691 101 €	1 127 388 €	5 359 322 €
Résultat n-1	-1 141 154 €	1 374 965 €	997 049 €	-1 339 936 €
Solde	1 374 967 €	997 048 €	-1 339 936 €	47 424

Le plan de financement repose sur une forte mobilisation des subventions d'investissement (3,89 M€) et du FCTVA (701 k€), réduisant le recours à l'endettement et limitant l'impact sur l'épargne nette.

## 5. Orientations 2025

Face à une dynamique budgétaire préoccupante, la collectivité a **déjà engagé plusieurs actions** pour mieux maîtriser ses dépenses et optimiser ses ressources. Toutefois, ces premiers ajustements restent insuffisants pour enrayer durablement la dégradation de l'épargne brute et préserver la capacité d'investissement. **Des changements structurels doivent donc se poursuivre et s'intensifier.**

- **Poursuite de la maîtrise budgétaire et rationalisation des coûts** : La stabilisation des charges de gestion et l'optimisation de certains contrats ont permis un premier frein à la hausse des dépenses, mais un **effort plus poussé est nécessaire**. Une **réorganisation des services**, une meilleure gestion des effectifs et une révision des prestations externalisées seront poursuivies pour réduire les coûts fixes.
- **Rééquilibrage des compétences et des financements** : Un travail sur la **révision des attributions de compensation (AC) via la CLECT** a été amorcé pour mieux aligner les contributions avec les charges réelles. Il est indispensable de **réduire le reste à charge de la collectivité** sur certaines compétences en ajustant leur périmètre ou en revoyant les modalités de financement.
- **Stabilité fiscale avec adaptation des contributions** : Le **gel des taux d'imposition** sera maintenu en 2025 pour ne pas alourdir la pression fiscale, mais cela implique de **poursuivre la révision des tarifs des services publics** afin d'assurer leur équilibre financier et limiter le recours aux subventions de fonctionnement.
- **Finalisation des investissements tout en sécurisant leur financement** : Les grands projets engagés, notamment la **Cité éducative et artistique et l'extension de la crèche**, seront achevés, tout en veillant à mobiliser un **maximum de financements externes** pour réduire l'impact sur l'autofinancement.

Ces ajustements sont indispensables pour **éviter une spirale déficitaire** et préserver la capacité d'action de la collectivité sur le long terme. La trajectoire budgétaire impose de **passer d'une logique de gestion à une logique d'adaptation structurelle**, afin de garantir un modèle financier soutenable.

## 6. Les ratios de la collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	BP 2025
1 - DRF € / hab.	465,79	485,72	512,01	535,85
2 - Fiscalité directe € / hab.	116,13	125,13	131,00	132,27
3 - RRF € / hab.	492,65	538,34	529,81	528,54
4 - Dép d'équipement € / hab.	36,55	74,79	193,29	242,7
5 - Dette / hab.	196,19	181,52	165,84	148,86
6 DGF / hab	58,44	58,59	61,81	61,81
7 - Dép de personnel / DRF	56,22 %	55,89 %	55,15 %	57,82 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	97,06 %	93,41 %	99,91 %	104,6 %
10 - Dép d'équipement / RRF	7,42 %	13,89 %	36,48 %	45,92 %
11 - Encours de la dette /RRF	39,82 %	33,72 %	31,20 %	28,14 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire "collectivité" + groupement à fiscalité propre ».

En 2025, les principaux indicateurs financiers traduisent :

Un poids des dépenses de fonctionnement qui progresse de manière plus rapide que celui des recettes.

Un désendettement progressif, avec un ratio dette/RRF à 28,14 %,

Une pression fiscale modérée, avec une fiscalité directe de 132,27 €/hab.,

Une dynamique d'investissement soutenue, avec 45,92 % des RRF consacrées aux équipements.

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la collectivité peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate. Enfin, les compétences exercées varient en fonction des collectivités.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement.

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2022)

# Rapport d'Orientation Budgétaire

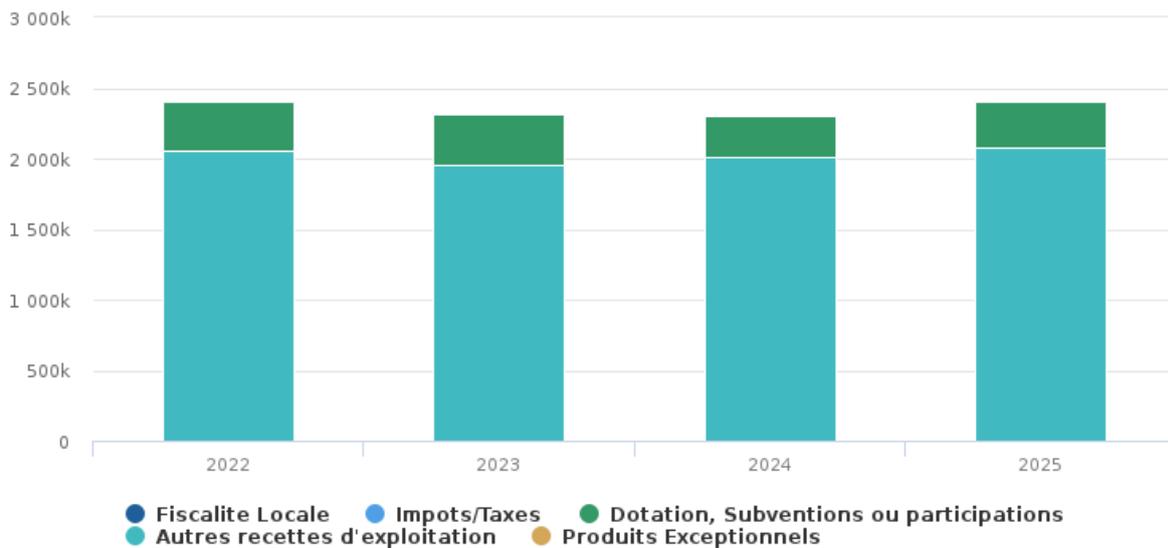
## BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

### 2025

## 1. Les recettes de la collectivité

### 1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	BP 2024	BP 2025	BP 2024-BP 2025 %
Subventions d'exploitation	340 520 €	353 953 €	296 911 €	334 519 €	320 000 €	-4,34 %
Autres Recettes d'exploitation	2 060 060 €	1 953 763 €	2 003 525 €	1 910 000 €	2 082 400 €	9,03 %
Produits Exceptionnels	4 941 €	3 600 €	4 674 €	0 €	0 €	- %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 405 524 €</b>	<b>2 311 317 €</b>	<b>2 305 112 €</b>	<b>2 244 519 €</b>	<b>2 402 400 €</b>	<b>7,03 %</b>
<i>Évolution en %</i>		-3,92 %	-0,27 %		7,03 %	-

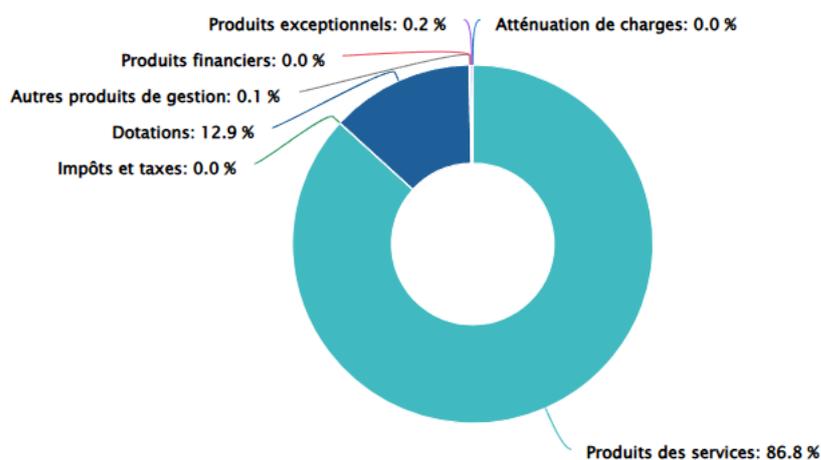
La baisse des subventions d'exploitation en 2024 s'explique par plusieurs facteurs liés à la filière des déchets. D'une part, la diminution des performances de tri a entraîné une réduction des recettes versées par l'éco-organisme CITEO. D'autre part, le versement de ces subventions étant décalé de six mois, il repose sur des estimations sensibles aux fluctuations des performances. Ce décalage a conduit à un écart entre les rattachements comptables et les montants réellement perçus en 2024, accentuant la baisse des subventions. Toutefois, l'arrivée de nouvelles filières de recyclage permet de compenser partiellement cette diminution. En 2025, un retour à des niveaux comparables aux années précédentes est attendu, tout en tenant compte de la tendance de fond à la baisse de ces financements.

## 1.2 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement pour **2025** sont estimées à **2 402 400 €**, soit une hausse de **+7,03 %** par rapport à **2024**. Cette progression est principalement portée par l'augmentation des recettes d'exploitation (+9,03 %), qui compensent en partie la baisse des subventions d'exploitation (-4,34 %). Toutefois, cette augmentation des recettes ne permet pas encore de couvrir entièrement l'évolution des charges de fonctionnement.

La hausse des recettes d'exploitation s'explique par la dynamique des redevances qui ont été revues et des prestations de services. Cependant, la **revalorisation de la redevance devra être discutée en cours d'année** pour enrayer le **déficit structurel** qui continue de peser sur le budget.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

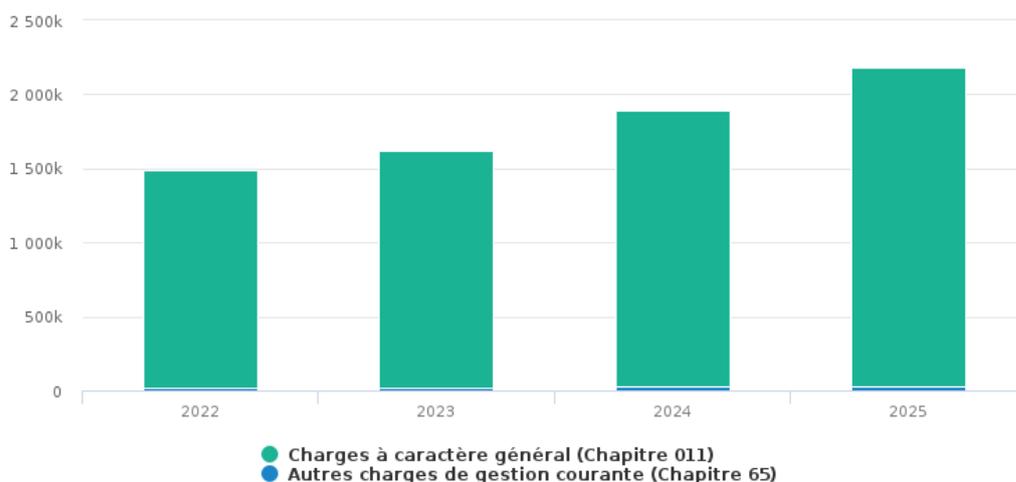
- A 87 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 13 % des dotations et participations ;

## 3. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 85,26 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 97,95 % du total de cette même section.

### Charges de Gestion



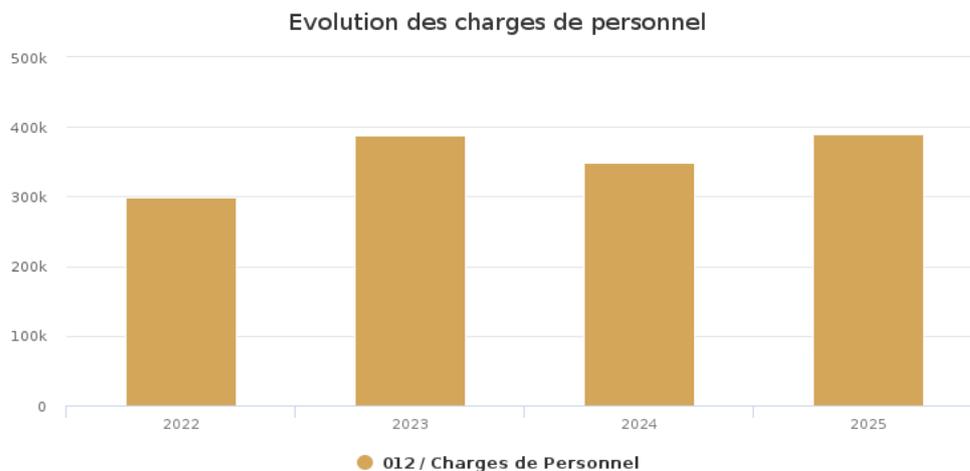
Année	2022 CA	2023 CA	2024 Réalisé	2024 BP	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Charges à caractère général	1 477 190 €	1 602 282 €	1 951 204 €	2 192 860 €	2 150 840 €	- 1,92 %
Autres charges de gestion courante	14 124 €	14 794 €	24 644 €	23 710 €	29 700 €	25,26 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>1 491 314 €</b>	<b>1 617 076 €</b>	<b>1 975 848 €</b>	<b>2 216 570 €</b>	<b>2 180 540 €</b>	<b>-1,63 %</b>
<i>Évolution en %</i>	-11,89 %	8,43 %	22,19 %		-1,63 %	-

Les charges de gestion connaissent une évolution marquée, avec une **baisse de -1,63 %** par rapport à **2024**. Toutefois, cette diminution masque une hausse structurelle des coûts, notamment liée aux **renouvellements de marchés publics**. En effet, la hausse des coûts de collecte et de traitement des déchets est un facteur préoccupant. Cette inflation des coûts impose une réflexion sur les leviers d'optimisation et de financement afin de garantir la soutenabilité du service.

	Montant TTC annuel 2023	Marchés 2024	
		offre TTC	écart
Lot 1 - Collecte des déchets en PAP	440 561 €	609 385 €	38,32%
Lot 2 - Traitement et valorisation des déchets ménagers et résiduels	293 300 €	353 320 €	20,46%
Lot 3- Collecte du verre	38 074 €	46 895 €	23,17%
Lot 4-enlèvement et traitement des déchets dangereux issues des déchèteries	42 810 €	62 325 €	45,59%
Lot 5 - Enlèvement et traitement et valorisation des déchets non dangereux issues des déchèteries	311 388 €	395 431 €	26,99%
<b>TOTAL</b>	<b>1 126 133 €</b>	<b>1 467 356 €</b>	<b>30,30%</b>

## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



Année	2022 CA	2023 CA	2024 Réalisé	2024 BP	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>299 736 €</b>	<b>387 110 €</b>	<b>348 563 €</b>	<b>378 171 €</b>	<b>389 052 €</b>	<b>2,88 %</b>
<i>Évolution en %</i>	-	29,15%	-9,96%	-	2,88%	-

Les dépenses de personnel connaissent une augmentation de **+2,88 %** en 2025 par rapport au BP 2024, pour atteindre 4,89 M€. Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs :

- Refacturation entre services en hausse (+ 7 000 €)
- Recours à prestataires extérieurs (+ 2 000 €)
- Hausse des cotisations à la CNRACL (+ 4 000 €), impactant directement le coût des charges patronales.
- Glissement vieillesse-technicité (GVT) et revalorisations statutaires (+ 7 000 €).

### ÉTAT DU PERSONNEL AU 01/01/2025

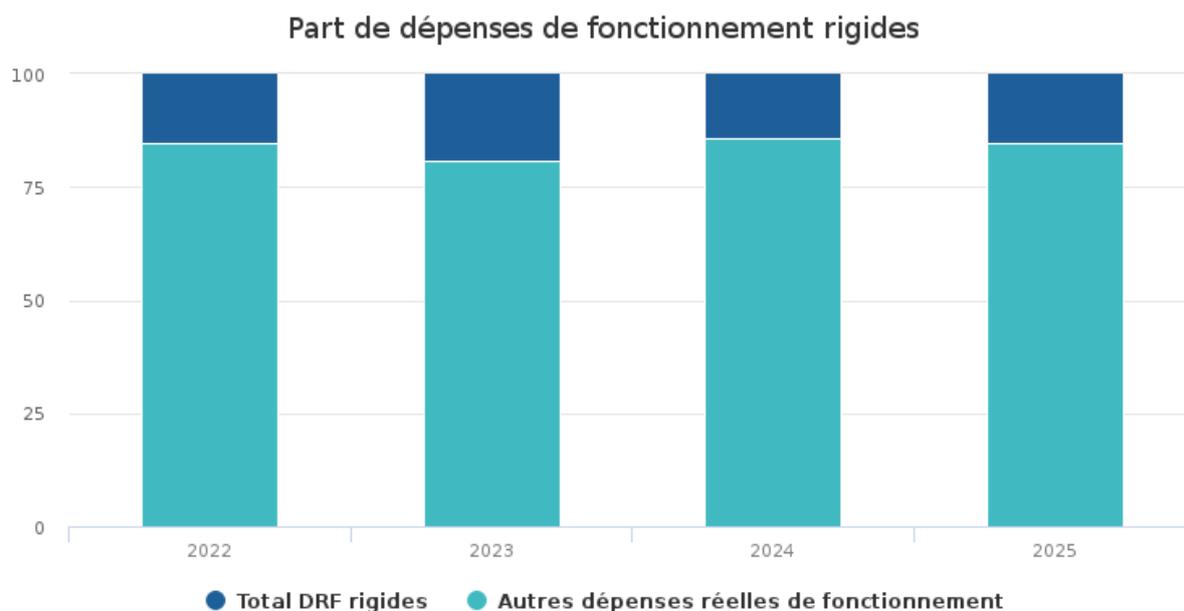
#### CCLTB - Budget Déchets Ménagers

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES			EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETPT		
	A	B	C	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	1	2	0	2	2	0	2
FILIERE TECHNIQUE	0	0	7	5	2	7	3	2,41	5,41
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>2,41</b>	<b>7,41</b>

### 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



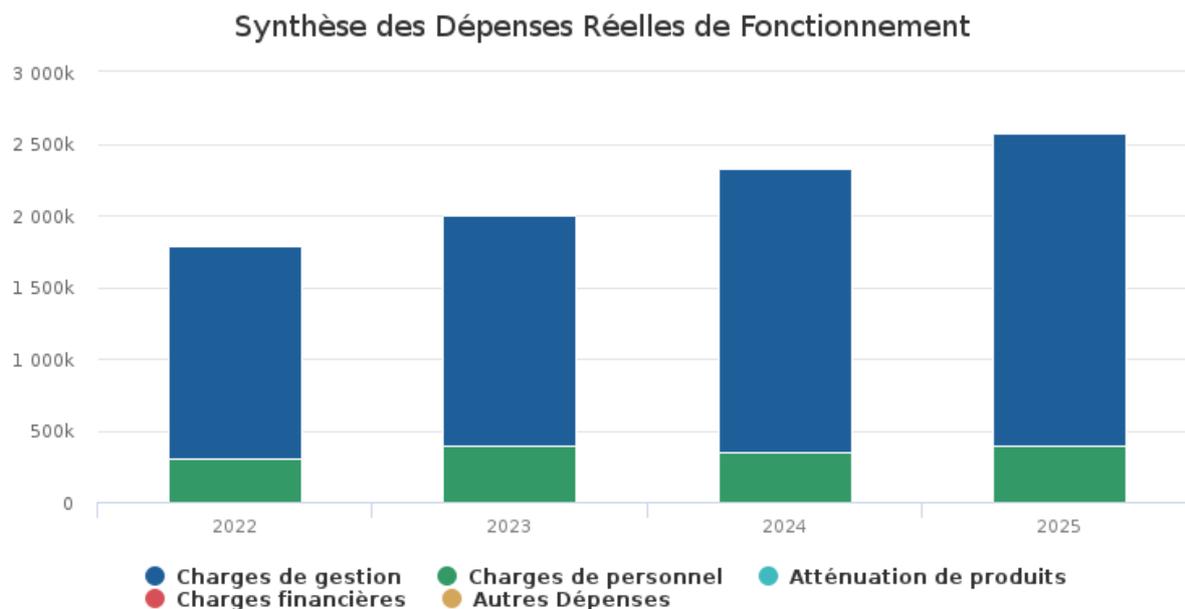
Année	2022 CA	2023 CA	2024 Réalisé	2024 BP	2025 BP
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	15 %	19 %	14 %	13 %	15 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	85 %	81 %	86 %	87 %	85 %

Il convient donc d'interpréter ce tableau avec prudence. En effet, bien que les dépenses de fonctionnement rigides soient définies par leur difficulté d'optimisation, la situation réelle peut être plus nuancée. Certains postes de dépenses classés comme non rigides, notamment celles liées aux marchés publics de gestion des déchets, peuvent en pratique être difficiles à ajuster en raison du manque de concurrence sur le territoire. Ainsi, ces pourcentages doivent être analysés en tenant compte des contraintes spécifiques de la collectivité et ne reflètent pas nécessairement une réelle marge de manœuvre disponible.

## 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 17,08 % par rapport au réalisé 2024. Cela s'explique par une augmentation du coût des marchés ainsi qu'une augmentation des charges de personnel.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2022 - 2025.



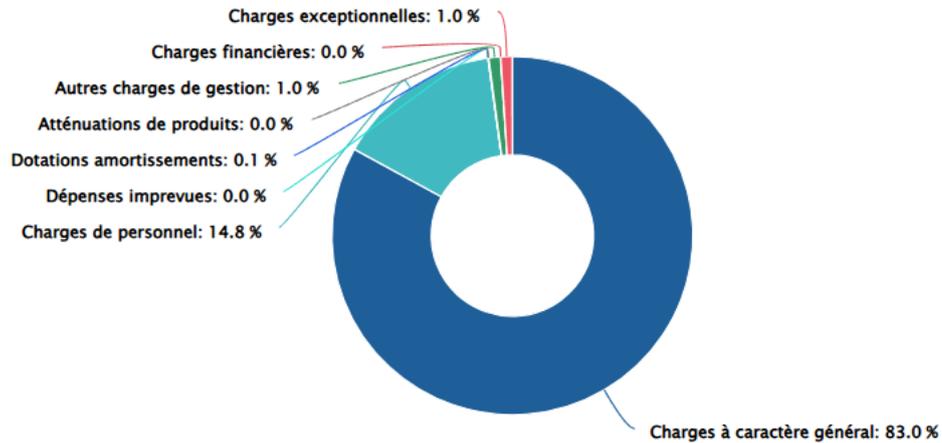
Année	2022 CA	2023 CA	2024 Réalisé	2024 BP	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Charges de gestion	1 491 314 €	1 617 076 €	1 975 848 €	2 216 570 €	2 180 540 €	-1,63 %
Charges de personnel	299 736 €	387 110 €	348 563 €	378 171 €	389 052 €	2,88 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	1 057 €	890 €	720 €	800 €	550 €	-31,25 %
Autres dépenses	101 880 €	28 818 €	25 286 €	123 521 €	21 500 €	-82,59 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 893 990 €</b>	<b>2 033 895 €</b>	<b>2 350 419 €</b>	<b>2 719 062 €</b>	<b>2 591 642 €</b>	<b>- 4,69 %</b>
<i>Évolution en %</i>	-	7,39 %	15,56 %	-	-4,28 %	-

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 2 602 820 €.

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement

Ces



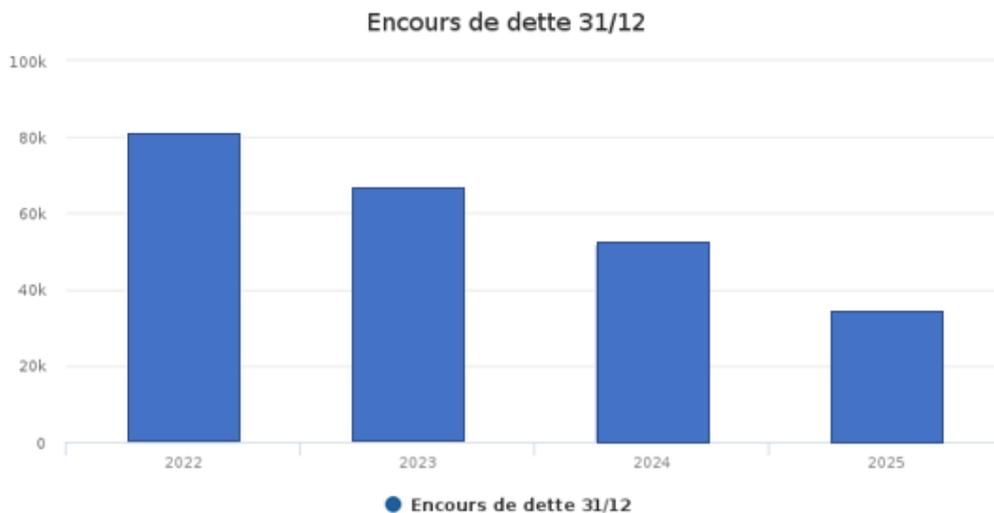
dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 83 % des charges à caractère général ;
- A 15 % des charges de personnel ;
- A 1 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1 % des charges exceptionnelles ;

## 3. L'endettement de la collectivité

### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 37 369 €.



Les charges financières représenteront 0,02 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022 CA	2023 CA	2024 Réalisé	2024 BP	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	1 057 €	890 €	720 €	800 €	550 €	- 31,25 %
Capital Remboursé	14 133 €	14 300 €	14 470 €	14 500 €	14 642 €	0,98 %
<b>Annuité</b>	<b>15 190 €</b>	<b>15 190 €</b>	<b>15 190 €</b>	<b>15 300 €</b>	<b>15 192 €</b>	<b>-0,71 %</b>
Encours de dette	80 781 €	66 480 €	52 010 €	51 980 €	37 369 €	-28,11 %

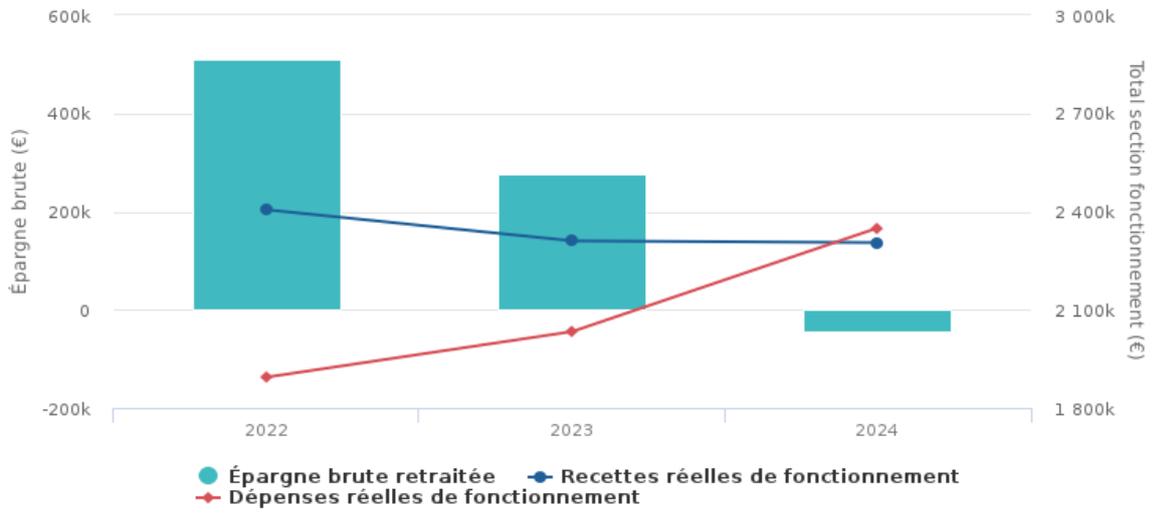
## 4. Les investissements de l'EPCI

### 4.1 Les niveaux d'épargne

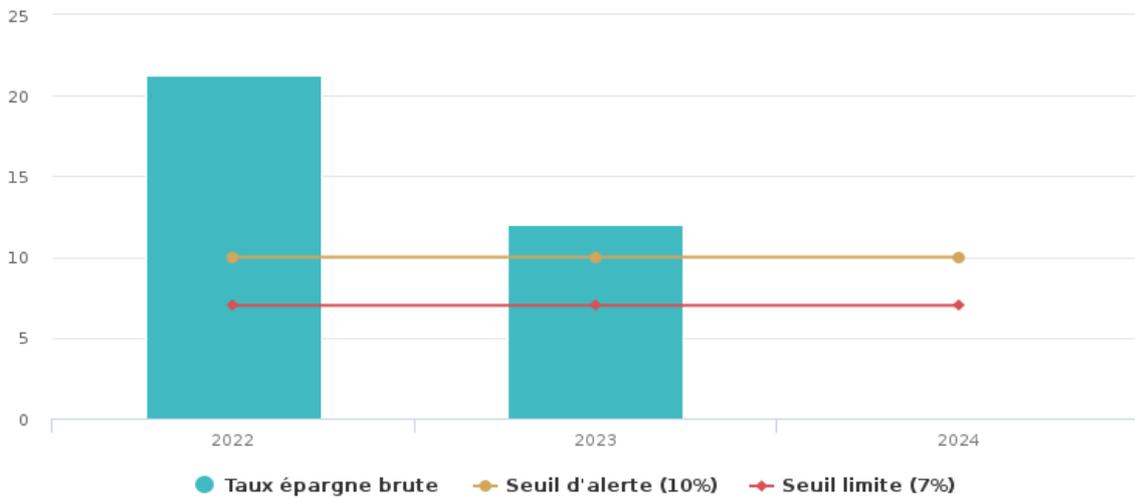
L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice.

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	2 405 524	2 311 317	2 305 112 €	-0,27%
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>0</i>	<i>1 000</i>	<i>0 €</i>	<i>-100,00%</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	1 893 990	2 033 895	2 350 419 €	15,56%
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>76 200</i>	<i>25 633</i>	<i>23 972 €</i>	<i>-6,48%</i>
<b>Epargne brute</b>	<b>511 533</b>	<b>276 421</b>	<b>-45 306 €</b>	
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>21,26 %</b>	<b>11,96 %</b>	<b>-1,97 %</b>	
Amortissement de la dette	14 133 €	14 300 €	14 470 €	1,19%
<b>Epargne nette</b>	<b>497 400</b>	<b>262 120</b>	<b>-59 777 €</b>	
Encours de dette	80 781 €	66 480 €	52 010 €	-21,77%
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>0,16</b>	<b>0,24</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

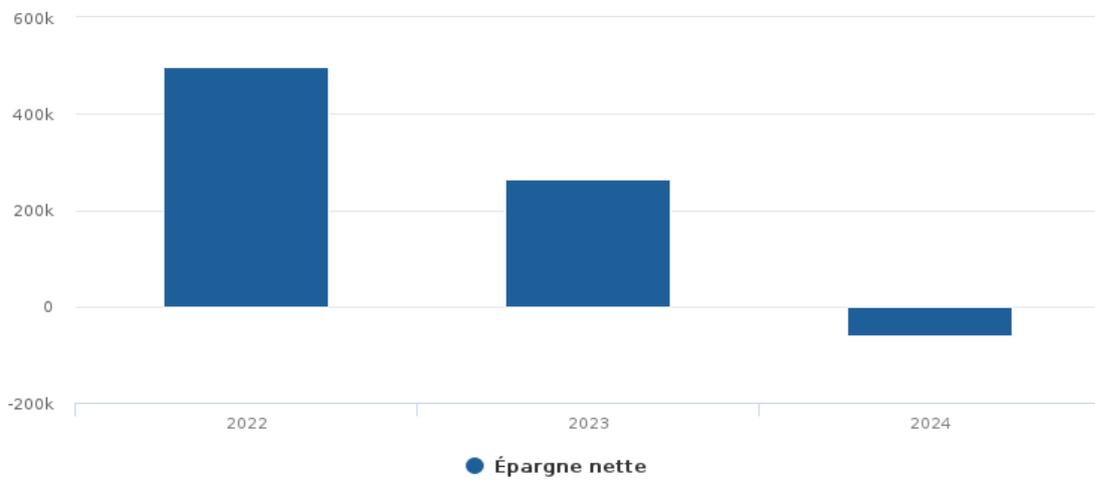
### Épargne brute et effet de ciseaux



### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### Épargne nette



## 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	13 064 €	45 200 €
Immobilisations corporelles	413 661 €	178 600 €
Immobilisations en cours	0 €	1 343 200 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>426 725 €</b>	<b>1 567 000 €</b>

Il est notamment prévu de réaliser en 2025 :

- La poursuite des travaux d'optimisation et de mises aux normes des trois déchetteries (1 343 200 €),
- La remise en état de l'ISDI de Saint-Martin-Sur-Armançon (60 000 €),
- La poursuite de l'achat d'abris composteurs individuels (65 000 €),
- L'achat d'abris composteurs partagés pour l'habitat collectif (41 600 €),
- L'achat de matériel pour les déchetteries à hauteur de 20 000 €

## 5. Orientations 2025

L'**augmentation continue des coûts des marchés** impacte fortement le budget déchets ménagers, imposant une réflexion sur la tarification du service.

Une nouvelle **revalorisation de la redevance** devra être discutée en cours d'année notamment en cas de nouveaux investissements afin d'enrayer le déficit et d'assurer un équilibre budgétaire pérenne.

Des **optimisations** devront être envisagées, notamment sur la gestion des prestations externalisées et la mutualisation des moyens.

La **finalisation des travaux d'optimisation et de mise aux normes des trois déchetteries** représente un investissement structurant, visant à améliorer le service rendu tout en maîtrisant les coûts à long terme.

L'évolution du budget déchets reflète donc une **situation financière sous tension**, nécessitant des décisions stratégiques pour assurer la viabilité du service à moyen terme.

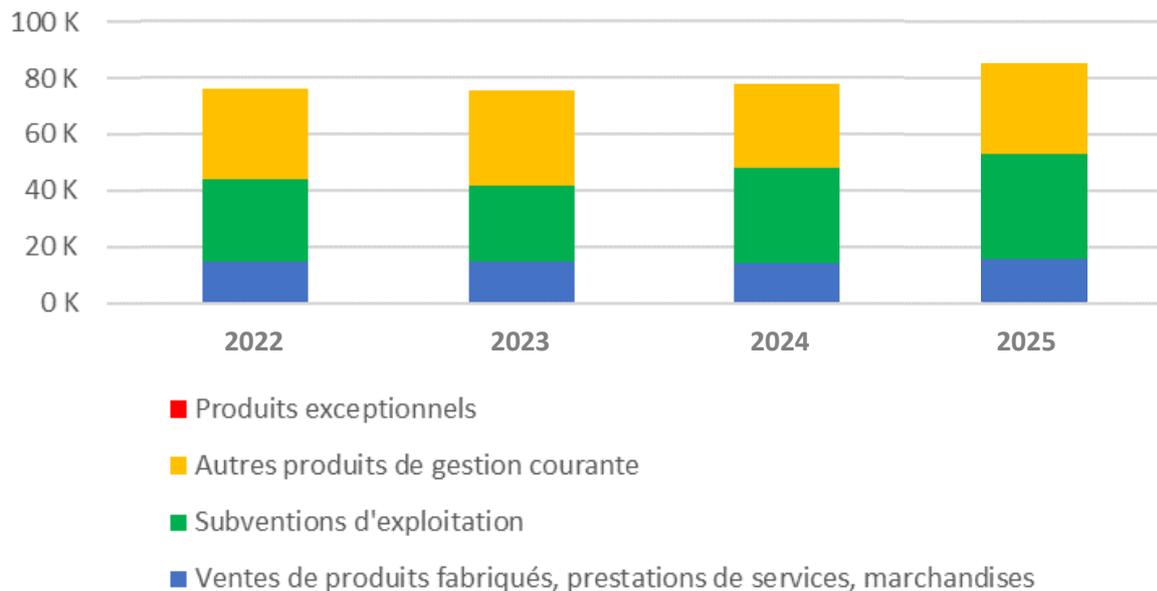
# Rapport d'Orientation Budgétaire

## BUDGET ANNEXE PEPINIERE

### 2025

#### 1. Les recettes réelles de fonctionnement

##### Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



- Produits exceptionnels
- Autres produits de gestion courante
- Subventions d'exploitation
- Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

Année	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	BP 2024	BP 2025	BP 2024-BP 2025 %
Subventions d'exploitation (Versement du budget Principal)	28 880 €	27 474 €	39 893 €	33 900 €	39 500 €	16,52 %
Autres Recettes d'exploitation	47 355 €	47 672 €	39 054 €	43 894 €	43 200 €	- 1,58 %
Produits Exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>76 236 €</b>	<b>75 146 €</b>	<b>78 947 €</b>	<b>77 794 €</b>	<b>82 700 €</b>	<b>6,31 %</b>
<i>Évolution en %</i>		-1,43 %	5,06 %		6,31 %	-

La baisse constatée entre 2024 et 2023 s'explique par une fréquentation plus importante de la pépinière au premier semestre 2023, niveau de fréquentation qui n'a depuis pas été retrouvée.

L'évolution des recettes de fonctionnement en **2025** traduit une **hausse de +6,31 %** par rapport à **2024**, atteignant un montant total de **82 700 €**. Cette progression repose principalement sur deux facteurs :

- **L'arrivée de nouveaux locataires en 2024**, entraînant une augmentation des redevances perçues.

- **L'application de nouveaux tarifs à compter d'avril 2025**, ajustés en fonction de la conjoncture économique et des besoins de financement.

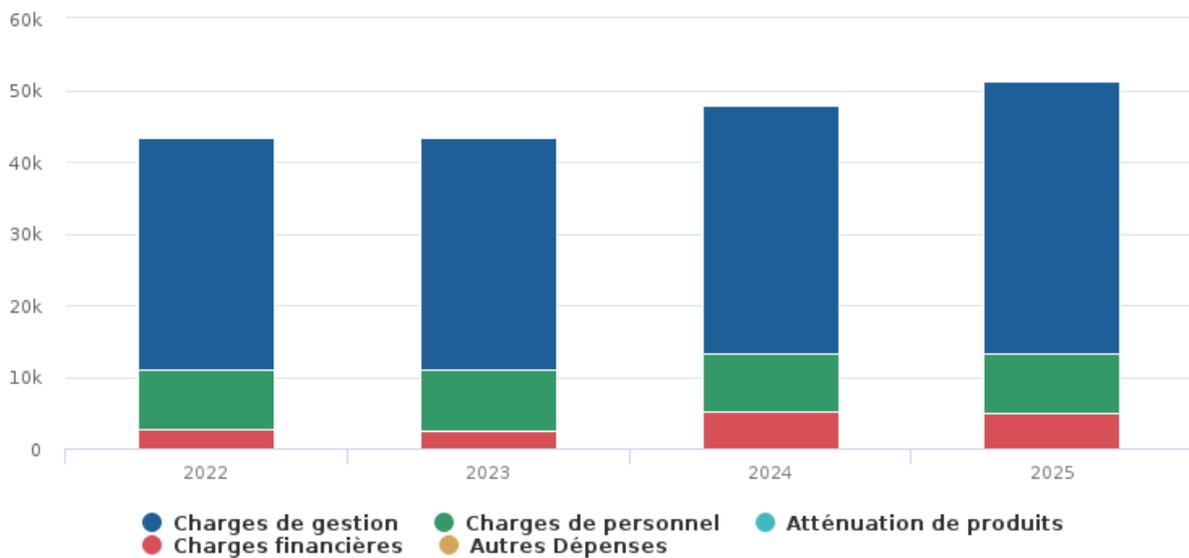
La subvention d'équilibre devient de plus en plus conséquente pour compenser un budget où la hausse des dépenses dépasse celle des recettes, rendant nécessaire une révision des tarifs pour limiter ce déséquilibre.

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une **hausse de +9,67 %** en 2025, atteignant **51 268 €**. Cette évolution reflète :

- **L'impact de l'inflation sur les charges générales** (entretien, énergie, maintenance).
- **Une marge de sécurité budgétaire** intégrée afin d'éviter le recours à une décision modificative en cours d'exercice comme ce fut le cas en 2024 pour absorber des régularisations de charges.

### Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

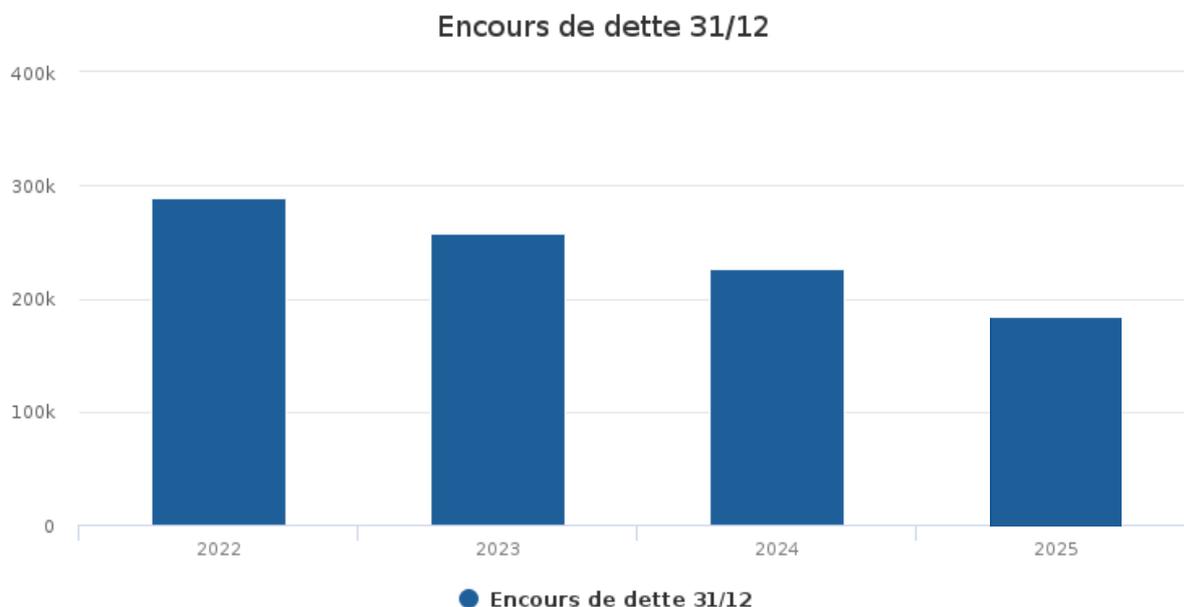


Année	2022 CA	2023 CA	2024 Réalisé	2024 BP	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Charges de gestion	32 288 €	32 398 €	34 609 €	33 020 €	37 933 €	14,88 %
Charges de personnel	8 250 €	8 476 €	8 065 €	8 500 €	8 500 €	- %
Charges financières	2 741 €	2 459 €	5 180 €	5 181 €	4 835 €	- 6,68 %
Autres dépenses	227 €	60 €	44 €	45 €	0 €	0 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>43 507 €</b>	<b>43 394 €</b>	<b>47 900 €</b>	<b>46 746 €</b>	<b>51 268 €</b>	<b>9,67 %</b>
Évolution en %	-	- 0,26 %	10,38 %	-	9,67 %	-

### 3. L'endettement de la collectivité

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 0 €.



Les charges financières représenteront 9,43 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022 CA	2023 CA	2024 Réalisé	2024 BP	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	2 741 €	2 459 €	5 180 €	5 181 €	4 835 €	- 6,68 %
Capital Remboursé	31 091 €	31 346 €	31 604 €	31 605 €	31 866 €	0,83 %
<b>Annuité</b>	<b>33 832 €</b>	<b>33 805 €</b>	<b>36 784 €</b>	<b>36 786 €</b>	<b>36 701 €</b>	<b>- 0,23 %</b>
Encours de dette	289 254 €	257 907 €	226 303 €	226 302 €	194 438 €	-14,08 %

Aucun **investissement majeur** n'est prévu en **2025** sur le budget annexe de la pépinière, confirmant ainsi une approche budgétaire prudente.

L'équilibre budgétaire est assuré grâce à un **virement de la section de fonctionnement du budget principal à hauteur de 39 500 €**.

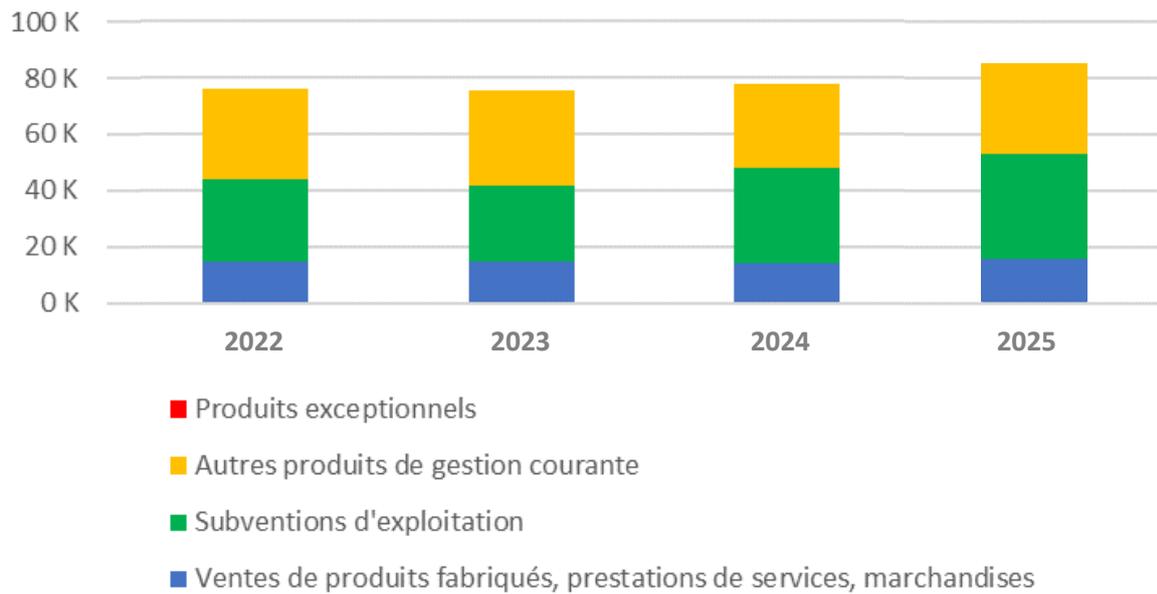
# Rapport d'Orientation Budgétaire

## BUDGET ANNEXE ZAC ACTIPOLE

### 2025

#### 1. Les recettes réelles de fonctionnement

##### Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



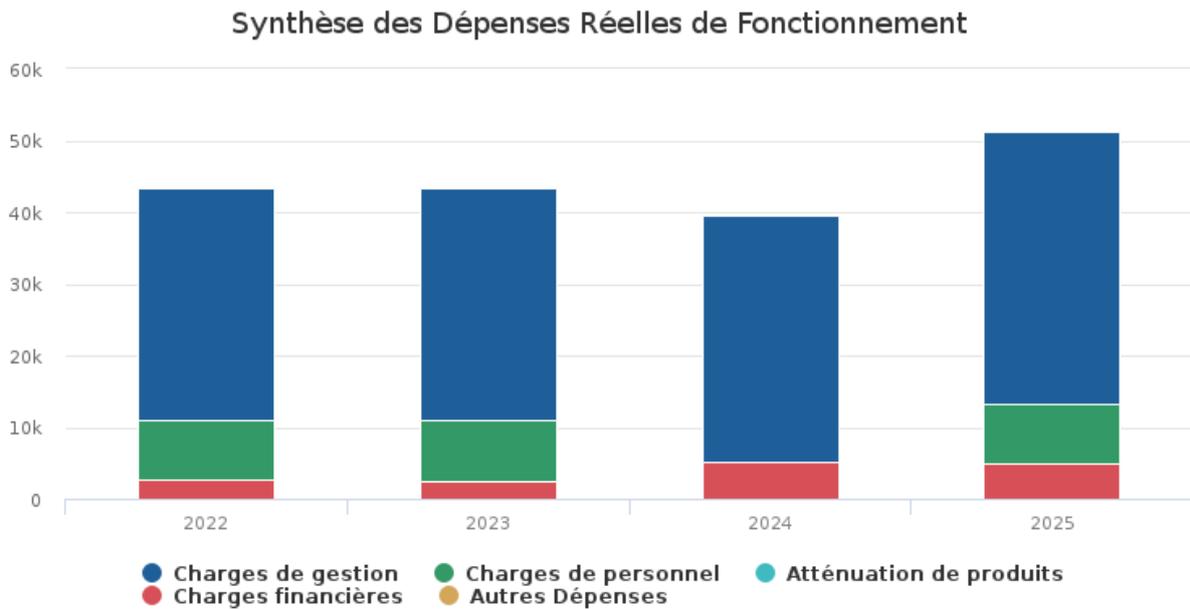
Année	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	BP 2024	BP 2025	BP 2024-BP 2025 %
Dotations et participations (Versement du budget Principal)	300 295 €	156 448 €	116 415 €	100 000 €	135 420 €	35,42 %
Autres Recettes d'exploitation	0 €	0 €	80 501 €	92 400 €	33 600 €	- 63,64 %
Produits Exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>300 295 €</b>	<b>156 448 €</b>	<b>196 916 €</b>	<b>192 400 €</b>	<b>169 020 €</b>	<b>- 12,15 %</b>
<i>Évolution en %</i>		- 47,9 %	25,87 %		- 12,15 %	-

La diminution des recettes s'explique par un niveau de ventes inférieur à celui enregistré en 2024.

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Pour **2025**, il est proposé une évolution des **dépenses réelles de fonctionnement en baisse de 28,97 %** par rapport à **2024**. Cette diminution s'explique par la poursuite de travaux engagés en 2024 qui ont été moins importants que prévu, en lien avec les projets de ventes confirmées de terrains aménagés.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2022 - 2025.



Année	2022 CA	2023 CA	2024 Réalisé	2024 BP	2025 BP	BP 2024 – BP 2025 %
Charges de gestion	513 €	6 743 €	74 413 €	120 011 €	85 420 €	-28,82 %
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	1 692 €	938 €	242 €	243 €	0 €	-
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 205 €</b>	<b>7 681 €</b>	<b>74 655 €</b>	<b>120 254 €</b>	<b>85 420 €</b>	<b>- 28,97 %</b>
<i>Évolution en %</i>	-	248,34 %	871,94 %	-	- 28,97 %	-

L'année 2024 a été marquée par la réalisation de travaux de viabilisation, visant à optimiser les coûts en réalisant les travaux nécessaires à l'aménagement des terrains tout en préparant la vente d'autres terrains.

A titre informatif, les « investissements » prévus sur la zone en 2025 sont comptabilisés en « fonctionnement » et non en « investissement », puisque les terrains aménagés sont destinés à être cédés et ne resteront pas dans le patrimoine de la collectivité.

Le **budget 2025** prévoit **85 420 €** de dépenses de fonctionnement, comprenant notamment :

- Raccordement aux eaux usées : 4 000 €
- Finalisation des fonds de forme des lots viabilisés : 50 000 €
- Travaux de voirie et raccordements aux réseaux (eau potable, eaux usées, fibre, électricité) : 10 000 €

Le budget prévoit **33 600 €** de recettes en 2025, issues de la vente de deux parcelles totalisant 8 000 m<sup>2</sup>.

Pour équilibrer le **budget annexe**, un **versement de la section de fonctionnement du budget principal** est prévu à hauteur de **135 420 €**, incluant **50 000 € de résorption du déficit antérieur**.

À noter que ce budget ne comporte plus aucun remboursement d'emprunt bancaire en 2025.